



TELUS Corporation
Notice annuelle
pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

Le 14 février 2019



1. MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Les termes *TELUS*, *la société*, *nous*, *notre*, *nos*, *nôtre* et *nous-mêmes* se rapportent à TELUS Corporation et, dans les cas où le contexte de la description narrative le permet ou l'exige, à ses filiales.

Le présent document contient des énoncés prospectifs portant sur des événements attendus ainsi que sur notre performance financière et notre rendement opérationnel. Les énoncés prospectifs incluent tous les énoncés qui ne renvoient pas à des faits historiques. Ils comprennent, sans s'y limiter, des énoncés concernant nos objectifs et nos stratégies aux fins de l'atteinte de ces objectifs, nos cibles, des perspectives, des mises à jour et notre programme pluriannuel de croissance du dividende. Les mots *hypothèse*, *but*, *indication*, *objectif*, *perspective*, *stratégie*, *cible* et autres expressions semblables ou l'emploi, au futur ou au conditionnel, de verbes tels que *avoir pour but*, *s'attendre à*, *croire*, *pouvoir*, *avoir l'intention de*, *planifier*, *prévoir*, *viser à*, *chercher à*, *devoir* et *s'efforcer de* dénotent généralement des énoncés prospectifs. Ces énoncés sont faits conformément aux « dispositions refuges » prévues dans les lois canadiennes applicables en matière de valeurs mobilières et dans la loi américaine intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995*.

Par leur nature, les énoncés prospectifs sont assujettis à des risques et incertitudes intrinsèques et ils se fondent sur des hypothèses, incluant des hypothèses concernant la conjoncture économique future et les plans d'action. Ces hypothèses pourraient en fin de compte se révéler inexactes; en conséquence, nos résultats ou les événements réels pourraient différer considérablement des attentes mentionnées, de façon expresse ou implicite, dans les énoncés prospectifs.

Les risques et les incertitudes susceptibles de faire en sorte que le rendement ou les événements réels diffèrent considérablement des énoncés prospectifs formulés dans le présent document et dans les autres documents déposés par TELUS comprennent, sans s'y limiter :

- Les décisions réglementaires et les changements à la réglementation, y compris les modifications au régime de réglementation en vertu duquel nous exerçons nos activités ou l'issue des instances, des cas ou des enquêtes liés à son application, notamment : les interventions possibles du gouvernement afin d'accroître davantage la concurrence pour les services mobiles, ainsi que toutes nouvelles exigences réglementaires découlant de l'examen du cadre de réglementation régissant les services sans fil de gros que le CRTC prévoit entamer en 2019; la possibilité d'une intervention du gouvernement relativement à la décision du CRTC visant les forfaits de données seulement à moindre coût; les modifications visant le fardeau financier associé aux interconnexions de réseau ordonnées par le CRTC; les différends avec certaines municipalités concernant les règlements municipaux visant les droits de passage; d'autres menaces possibles visant l'autorité de réglementation fédérale unitaire en matière de télécommunications, y compris les lois provinciales visant les services mobiles et celles visant la protection du consommateur; l'incidence de l'examen des services filaires de gros effectué par le CRTC, l'examen des tarifs d'accès et des configurations pour les services de gros qui est actuellement en cours pour TELUS; le rapport que doit publier le CRTC relativement aux pratiques de détail des grandes entreprises de télécommunications au Canada, à la demande du gouverneur en conseil; l'étude de marché portant sur la concurrence touchant les services à large bande qu'effectue le Bureau de la concurrence; le retrait progressif effectué par le CRTC relativement au régime de subvention du service local et la mise en place correspondante d'un régime de financement de la large bande afin de prendre en charge l'amélioration des services Internet haute vitesse, principalement dans les régions mal desservies au Canada; l'examen, par le CRTC, des régimes de plafonnement des prix et d'abstention locale; l'instance mise en œuvre par le CRTC afin d'établir un nouveau code de conduite obligatoire portant sur la clarté et le contenu des contrats de services d'accès Internet fixes de détail et sur d'autres questions connexes; les questions touchant la radiodiffusion, notamment la mise en œuvre, par le CRTC, des nouvelles initiatives mentionnées dans son rapport « Emboîter le pas au changement : L'avenir de la distribution de la programmation au Canada », publié en mai 2018; l'examen, par le gouvernement fédéral, de la *Loi sur la radiodiffusion*, de la *Loi sur les télécommunications* et de la *Loi sur la radiocommunication* annoncé le 5 juin 2018; l'examen de la *Loi sur le droit d'auteur* qui a été amorcé au début de 2018; le spectre et la conformité aux licences, y compris la conformité aux conditions de licence; les modifications apportées aux droits de licence d'utilisation du spectre et les décisions de politique concernant le spectre, notamment les restrictions concernant l'acquisition, la vente et le transfert de licences de spectre, et la quantité de spectre que TELUS peut acquérir dans le cadre d'enchères et son coût en vertu du *Cadre technique, politique et de délivrance de licences concernant le spectre de la bande de 600 MHz*, ainsi que le coût et la disponibilité du spectre dans la bande de 3 500 MHz et du spectre des ondes millimétriques; l'incidence, sur nous ainsi que sur d'autres entreprises de télécommunications canadiennes, de mesures gouvernementales ou réglementaires ayant trait à certains pays ou fournisseurs; les restrictions concernant la propriété et le contrôle d'actions ordinaires de TELUS par des non-Canadiens; et la surveillance continue et la conformité à ces restrictions; notre capacité à nous conformer aux règlements complexes et évolutifs visant le secteur des soins de santé et des appareils médicaux dans les provinces canadiennes où nous exerçons des activités, notamment à titre d'exploitant de cliniques de santé.
- L'environnement concurrentiel, y compris notre capacité à assurer la rétention des clients en leur offrant une expérience client améliorée, incluant le déploiement et l'exploitation des infrastructures mobiles et filaires qui ne cessent d'évoluer; l'intense concurrence au chapitre des services mobiles, y compris la capacité des concurrents au sein de l'industrie à conjuguer des services d'accès à Internet haute vitesse et, dans certains cas, des services mobiles moyennant un seul tarif mensuel groupé ou réduit, avec leurs services de télédiffusion ou leurs services de télévision par satellite existants; le succès remporté par les nouveaux produits et services lancés sur ces réseaux, et les systèmes de soutien comme la sécurité domotique et les services Internet des objets (« IoT ») en ce qui a trait aux appareils connectés à Internet; la concurrence au chapitre des services filaires de transmission de la voix et de données, y compris l'intense rivalité continue touchant tous les services entre les entreprises de télécommunications offrant des services mobiles et filaires, les câblodistributeurs, d'autres entreprises de communications et des entreprises offrant des services par

contournement qui, entre autres choses, crée des pressions sur le montant facturé mensuel moyen par appareil d'abonné (le « MFMAA ») actuel et futur, sur les produits mensuels moyens par appareil d'abonné (les « PMAA »), sur les frais d'acquisition et de rétention et sur les taux de désabonnement liés à tous les services, comme le font les habitudes d'utilisation des clients, la tendance favorisant les plus importants lots de données ou les tarifs fixes pour les services de transmission de la voix et de données, y compris les forfaits liés aux services de transmission de la voix et de données et la disponibilité des réseaux Wi-Fi permettant la transmission de données; les fusions et les acquisitions de concurrents au sein de l'industrie; les pressions sur les PMAA et les taux de désabonnement liés au service Internet haute vitesse et au service de télévision découlant des conditions du marché, des mesures prises par le gouvernement et des habitudes d'utilisation des clients; les pertes de lignes résidentielles et de lignes d'affaires d'accès au réseau; les ajouts d'abonnés et les volumes de rétention des abonnés aux services mobiles, aux services de télévision et au service Internet haute vitesse ainsi que les coûts connexes; notre capacité d'obtenir et d'offrir du contenu en temps opportun au moyen de divers appareils sur les plateformes mobiles et de télévision, à un coût raisonnable; l'intégration verticale au sein de l'industrie de la radiodiffusion ayant fait en sorte que des concurrents sont propriétaires de services de contenu de radiodiffusion ainsi que la mise en application efficace et au moment opportun des balises réglementaires connexes; notre capacité à faire face à la concurrence au chapitre des services à la clientèle et aux entreprises, compte tenu de la notoriété des marques de nos concurrents, des regroupements et des alliances stratégiques ainsi que des faits nouveaux en matière de technologie et, en ce qui concerne nos services TELUS Santé, de notre capacité à livrer concurrence aux autres fournisseurs de dossiers médicaux électroniques et de produits de gestion de pharmacies, aux fournisseurs de services d'intégration de systèmes et de services de santé, y compris les concurrents qui offrent une gamme intégrée verticalement de prestation de services de santé, des solutions en TI et des services connexes, de même qu'aux fournisseurs mondiaux qui pourraient accroître leur présence au Canada.

- Le remplacement de la technologie, y compris l'utilisation réduite et la banalisation accrue des services filaires locaux et interurbains de transmission de la voix traditionnels découlant de l'incidence des applications de services par contournement et du remplacement des services mobiles; le recul général du marché en ce qui concerne les services de télévision payés, notamment en raison du piratage de contenu et du vol de signaux, ainsi qu'en raison de la prestation accrue aux consommateurs de services vidéo directs par contournement et de l'accroissement des plateformes de distribution de programmation vidéo multichaine virtuelle; l'accroissement du nombre de foyers qui utilisent uniquement des services téléphoniques mobiles ou par Internet; la baisse potentielle du MFMAA et des PMAA tirés des services mobiles, en raison notamment du remplacement de la technologie en faveur de la messagerie textuelle et des applications de services par contournement; le remplacement par les services Wi-Fi de plus en plus accessibles; ainsi que les technologies perturbatrices, notamment les services par contournement IP tels que le Réseau intelligent dans le marché des affaires, qui pourraient supplanter nos services de transmission de données existants ou donner lieu à une retarification de ces services.
- La technologie, y compris la demande élevée des abonnés en matière de données qui met à l'épreuve la capacité des réseaux mobiles et la capacité spectrale et qui pourrait entraîner une hausse des coûts liés à la prestation de ces services; notre recours à la technologie de l'information et notre besoin de rationaliser nos systèmes existants; le déploiement et l'évolution des technologies et systèmes à large bande mobiles, y compris les plateformes de distribution vidéo et les technologies de réseau de télécommunications (les initiatives liées aux réseaux à large bande, telles que le déploiement de la fibre optique jusqu'aux locaux de l'abonné (« FTTP ») et le déploiement de petites cellules pour les services mobiles, la technologie mobile 5G et la disponibilité de ressources et notre aptitude à accroître de façon adéquate la capacité du réseau à large bande); notre recours à des ententes de partage de réseau mobile, ce qui a facilité le déploiement de nos technologies mobiles; le choix des fournisseurs et la capacité de ces derniers à maintenir leurs gammes de produits et à offrir des services à l'égard de ces produits, ce qui pourrait avoir une incidence sur la réussite de la mise à niveau et de l'évolution de la technologie que nous offrons; les contraintes auxquelles les fournisseurs sont exposés et le taux de concentration et de pénétration sur le marché des fournisseurs d'équipement pour réseaux, de services TELUS TV et d'appareils mobiles; le rendement de la technologie mobile; notre besoin prévu à long terme d'acquérir du spectre additionnel dans le cadre des futures enchères de spectre et auprès de tiers afin de composer avec la demande croissante visant les services de transmission de données; le déploiement et l'exploitation de nouvelles technologies de réseau filaire à large bande à un coût raisonnable et d'une disponibilité raisonnable, ainsi que le succès remporté par les nouveaux produits et services lancés à l'aide de ces technologies de réseau; la fiabilité du réseau et la gestion des changements; les outils d'autoapprentissage et l'automatisation, qui pourraient modifier notre façon d'interagir avec les clients; et les incertitudes à l'égard de notre stratégie visant à remplacer certaines technologies de réseau filaire et certains systèmes et services filaires existants afin de réduire les coûts d'exploitation.
- Le niveau des dépenses d'investissement et les décaissements possibles aux fins de l'acquisition de licences de spectre dans le cadre des enchères de spectre ou auprès de tiers, en raison de nos initiatives liées aux services à large bande, y compris le branchement direct de plus de foyers et d'entreprises aux installations à fibres optiques; de notre déploiement continu de plus récentes technologies mobiles, y compris la technologie des petites cellules pour les services mobiles, afin d'améliorer la couverture et la capacité et de nous préparer à une évolution plus efficace et rapide vers les services mobiles 5G; de l'utilisation du spectre acquis; des investissements dans la résilience et la fiabilité du réseau; de la demande des abonnés visant les services de transmission de données; des systèmes et des processus d'affaires en pleine évolution; de la mise en œuvre d'initiatives en matière d'efficience; du soutien relatif aux contrats d'envergure et complexes; ainsi que des futures enchères de spectre pour les services sans fil que doit tenir Innovation, Sciences et Développement économique Canada (« ISDE »), y compris les enchères de spectre dans la bande de fréquence de 600 MHz qui doivent avoir lieu en mars 2019 et qui entraîneront une augmentation des dépenses. Si nous

n'atteignons pas nos objectifs au chapitre des résultats d'exploitation et des résultats financiers, cela pourrait influencer sur les niveaux de nos dépenses d'investissement.

- Les risques liés à la performance opérationnelle et aux regroupements d'entreprises, y compris notre dépendance à l'égard des systèmes en place et la capacité à offrir et à soutenir de nouveaux produits et services ainsi que les activités commerciales au moment opportun; notre capacité à assurer une gestion efficace des changements liés au remplacement et à la mise à niveau des systèmes, à la réingénierie des processus et à l'intégration des activités (comme notre capacité à faire en sorte que l'intégration de ces acquisitions, les dessaisissements ou l'établissement de partenariats soient fructueux et effectués au moment opportun, et à concrétiser les avantages stratégiques prévus, notamment ceux liés à la conformité aux ordonnances réglementaires); notre capacité à identifier et à gérer les nouveaux risques inhérents aux nouveaux services que nous pouvons offrir, y compris ceux découlant des acquisitions, qui pourraient nuire à notre marque, à nos activités dans un domaine donné ou à nos activités en général, ou nous exposer à d'autres litiges ou d'autres instances réglementaires; ainsi que les risques liés aux coentreprises immobilières.
- La protection des données, y compris les risques que des défaillances ou des actes illicites entraînent l'accès non autorisé aux données, la modification des données ou encore la perte ou la distribution des données, ce qui pourrait compromettre le respect de la vie privée de particuliers et entraîner une perte financière et nuire à notre réputation et à notre marque.
- Les menaces liées à la sécurité, y compris les dommages intentionnels ou l'accès non autorisé à nos actifs physiques ainsi qu'à nos systèmes informatiques et réseaux, ce qui pourrait nous empêcher d'offrir des services fiables ou se traduire par un accès non autorisé aux informations concernant notre société ou nos clients.
- La capacité de mettre en œuvre avec succès les initiatives en matière de réduction des coûts et de réaliser les économies prévues, déduction faite des coûts de restructuration et autres coûts, tout en demeurant axés sur le service à la clientèle et en s'assurant que ces initiatives n'aient pas d'incidence négative sur les activités commerciales. Les exemples de ces initiatives comprennent notre programme d'efficacité et d'efficacité opérationnelles visant à soutenir une amélioration des résultats financiers; l'intégration des activités; la simplification des produits à l'intention des entreprises clientes; l'impartition des processus d'affaires; les activités de délocalisation et de réorganisation, y compris tous programmes de réduction du nombre d'employés équivalents temps plein (« ETP »); les initiatives d'approvisionnement; ainsi que la rationalisation de biens immobiliers.
- La mise en œuvre d'ententes avec de grandes entreprises, qui pourrait être touchée de façon défavorable par les ressources disponibles, les limites des systèmes et le niveau de collaboration d'autres fournisseurs de service.
- Les activités à l'étranger et notre capacité à gérer avec succès nos activités à l'étranger, y compris la gestion des risques tels que ceux liés aux fluctuations du change.
- Les événements touchant la continuité des activités, y compris notre capacité à maintenir notre service à la clientèle et à exploiter notre réseau en cas d'erreurs humaines ou de menaces liées aux interventions humaines, telles que les cyberattaques et les pannes d'équipement susceptibles d'entraîner diverses interruptions du réseau; les perturbations, les retards et les facteurs économiques liés à la chaîne d'approvisionnement, notamment ceux découlant de restrictions de la part des gouvernements ou de mesures commerciales; les menaces de catastrophes naturelles; les épidémies; les pandémies; l'instabilité politique dans certains pays; les atteintes à la sécurité de l'information et à la vie privée, y compris la perte ou le vol de données; ainsi que l'exhaustivité et l'efficacité des plans et des mesures de continuité des activités et de reprise après sinistre.
- Les questions touchant les ressources humaines, y compris l'embauche, la rétention et la formation appropriée du personnel dans une industrie hautement concurrentielle et le niveau de participation des employés.
- Les exigences en matière de financement et d'endettement, y compris notre capacité de mener des activités de financement, notre capacité de refinancer notre dette arrivant à échéance, ou notre capacité de maintenir des notations du crédit de première qualité se situant dans la fourchette BBB+, ou des notations équivalentes. Si le financement actuel est insuffisant pour couvrir nos exigences en matière de financement, cela pourrait nuire à nos plans d'affaires et à notre croissance.
- Des flux de trésorerie disponibles inférieurs aux prévisions pourraient réduire notre capacité à investir dans les activités, à réduire notre dette ou à fournir un rendement du capital investi à nos actionnaires, et pourraient se répercuter sur notre capacité de maintenir notre programme de croissance du dividende jusqu'en 2019. Ce programme pourrait être touché par des facteurs comme l'environnement concurrentiel, la performance économique au Canada, notre bénéfice et nos flux de trésorerie disponibles, le niveau de nos dépenses d'investissement et l'acquisition de licences de spectre, les acquisitions, la gestion de notre structure du capital, ainsi que les décisions et les faits nouveaux en matière de réglementation. Les décisions concernant les dividendes trimestriels sont assujetties à une évaluation et à une détermination effectuées par le conseil d'administration (le « conseil ») en fonction de notre situation financière et de nos perspectives. Nous pouvons racheter des actions en vertu de notre offre publique de rachat dans le cours normal des activités, au moment souhaité et si nous estimons que cela représente une bonne occasion, en fonction de notre situation financière et de nos perspectives, et du cours des actions de TELUS sur le marché. Il n'existe aucune certitude que notre programme de croissance du dividende ou toute offre publique de rachat dans le cours normal des activités seront maintenus en 2019 ni qu'ils ne feront pas l'objet de modifications ou seront menés à terme en 2019.
- Les questions fiscales, y compris les interprétations de lois fiscales complexes au pays et à l'étranger par les administrations fiscales compétentes qui pourraient différer de nos interprétations; la nature des produits et des déductions et le moment auquel nous comptabilisons les produits ainsi que les déductions telles que l'amortissement aux fins de l'impôt et les charges d'exploitation; les crédits d'impôt ou autres attributs; les modifications apportées aux lois fiscales, y compris les taux d'imposition; le fait que les charges d'impôt varient considérablement des montants prévus, y

compris l'assujettissement à l'impôt du bénéficiaire et la déductibilité des attributs fiscaux; le fait qu'il n'est plus possible de différer l'impôt sur le résultat au moyen de l'utilisation de fins d'année d'imposition différentes pour les sociétés de personnes en exploitation et les entreprises associées; ainsi que les modifications apportées à l'interprétation des lois fiscales, notamment en raison des modifications apportées aux normes comptables applicables, et l'adoption de procédures de vérification plus rigoureuses par les administrations fiscales, des redressements ou des décisions défavorables des tribunaux ayant une incidence sur l'impôt que nous sommes tenus de payer.

- Les litiges et les questions d'ordre juridique, y compris notre capacité à donner suite avec succès aux enquêtes et aux instances réglementaires; notre capacité à bien assurer notre défense dans le cadre des réclamations et des poursuites actuelles et possibles (y compris les réclamations en matière de violation de la propriété intellectuelle et les recours collectifs fondés sur des réclamations faites par des consommateurs, des infractions aux données personnelles, à la vie privée et à la sécurité, ainsi que la responsabilité sur le marché secondaire), ou à négocier et valider des droits en matière d'indemnités ou d'autres protections relativement à ces réclamations et à ces poursuites; de même que le caractère complexe que revêt la conformité aux lois au pays et à l'étranger, y compris le respect des lois sur la concurrence, des lois anticorruption et des lois concernant les pratiques de corruption à l'étranger.
- La santé, la sécurité et l'environnement, y compris le temps de travail perdu découlant d'une maladie ou d'une blessure; les préoccupations du public relatives aux émissions de radiofréquences; les questions d'ordre environnemental qui touchent nos activités, incluant les changements climatiques, les déchets et le recyclage des déchets; les risques liés aux systèmes d'alimentation au carburant dans nos immeubles; et les attentes en constante évolution du gouvernement et du public pour ce qui est des questions environnementales et de nos réponses.
- La croissance et les fluctuations de l'économie, y compris la situation économique au Canada, qui pourrait être touchée par des faits nouveaux d'ordre économique et d'autres faits nouveaux à l'étranger, y compris l'issue possible de politiques et de mesures encore inconnues à ce jour pouvant être adoptées par des gouvernements étrangers; les taux d'intérêt futurs; l'inflation; les taux de chômage; l'incidence des fluctuations des prix du pétrole; l'incidence des faibles dépenses des entreprises (notamment une réduction des investissements et de la structure de coûts); le rendement et la capitalisation des régimes de retraite de même que les taux d'actualisation; ainsi que les fluctuations des taux de change dans les régions où nous exerçons des activités, et l'incidence des tarifs pour le commerce entre le Canada et les États-Unis de même que les répercussions à l'échelle mondiale d'un différend commercial entre les États-Unis et la Chine.

Ces risques sont décrits plus en détail à la *rubrique 9, Tendances générales, perspectives et hypothèses, et faits nouveaux en matière de réglementation et instances réglementaires*, et à la *rubrique 10, Risques et gestion des risques*, de notre rapport de gestion 2018 (le rapport de gestion). Ces descriptions sont intégrées par renvoi dans la présente mise en garde concernant les énoncés prospectifs et ne visent pas à constituer une liste exhaustive des risques susceptibles d'avoir une incidence sur la société.

Un grand nombre de ces facteurs sont indépendants de notre volonté ou de nos attentes ou de nos connaissances actuelles. D'autres risques et incertitudes dont nous n'avons actuellement pas connaissance ou que nous considérons comme non significatifs à l'heure actuelle pourraient également avoir une incidence défavorable significative sur notre situation financière, notre performance financière, nos flux de trésorerie, nos activités ou notre réputation. Sauf indication contraire dans le présent document, les énoncés prospectifs formulés dans ce document ne reflètent pas l'incidence éventuelle d'éléments non récurrents ou exceptionnels ni des fusions, acquisitions, cessions ou autres regroupements d'entreprises ou transactions qui pourraient être annoncés ou qui pourraient survenir après la date du présent document.

Les lecteurs sont mis en garde de ne pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs formulés dans le présent document décrivent nos attentes; ils se fondent sur nos hypothèses à la date du présent document et ils pourraient être modifiés après cette date. Sauf dans les cas exigés par la loi, nous n'avons pas l'intention ni l'obligation de mettre à jour ou de réviser les énoncés prospectifs.

Tous les énoncés prospectifs figurant dans la présente notice annuelle sont assujettis à la présente mise en garde concernant les énoncés prospectifs.

2. TABLE DES MATIÈRES

Sujet	Notice annuelle	Indication de la page	
		Intégré par renvoi à partir des documents suivants de 2018	
		Rapport de gestion ¹	États financiers ¹
1 MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS	2		
2 TABLE DES MATIÈRES	6		
3 STRUCTURE DE L'ENTREPRISE			
3.1 Nom, adresse et constitution	7		
3.2 Liens intersociétés et filiales de TELUS	7		
4 ÉVOLUTION GÉNÉRALE DE L'ENTREPRISE			
4.1 Historique des trois derniers exercices	7	7, 18, 19, 43 et 47	
5 DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ			
5.1 Qui nous sommes	12		
a) Organisation	12	33	
b) Notre stratégie	12	18	
c) Survol des activités	12	7, 23, 26, 35, 43, 47 et 67	
d) Environnement concurrentiel	12	23 et 90	
e) Responsabilité sociale de l'entreprise et environnement	12	115	
f) Relations avec les employés	13	26	
5.2 Facteurs de risque	14	88	
5.3 Réglementation	14	84 et 90	
6 DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS	14	58	Note 13, p. 48
7 DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL			
7.1 Description générale de la structure du capital	14	29 et 90	
7.2 Contraintes	16	90	
7.3 Notations du crédit	17	58 et 61	
8 MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES			
8.1 Cours et volume	19		
8.2 Ventes antérieures	20		Note 26, p. 73
9 ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION			
9.1 Nom, occupation et titres détenus	20		
9.2 Interdiction d'opérations sur valeurs, faillites, pénalités et sanctions	22		
10 POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI	22	112	Note 29, p. 78
11 MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	23		
12 AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	23		
13 CONTRATS IMPORTANTS	23		
14 INTÉRÊTS DES EXPERTS	23		
15 COMITÉ D'AUDIT	23		
16 INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	25		
ANNEXE A : MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT	26		

¹ Tel que déposé sur SEDAR le 14 février 2019

Chaque rubrique du rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (le « rapport de gestion annuel 2018 ») mentionnée dans la présente notice annuelle (la « notice annuelle ») est intégrée par renvoi aux présentes et déposée sur SEDAR à l'adresse sedar.com. Il est entendu que malgré les renvois à la circulaire d'information de TELUS, à ses états financiers consolidés, à son rapport sur la durabilité et au site Web telus.com de TELUS, ni ces documents, ni le site Web ne sont intégrés dans la présente notice annuelle.

Dans la présente notice annuelle, à moins d'indication contraire, on entend par « dollars » ou « \$ » des dollars canadiens.

3. STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

3.1 Nom, adresse et constitution

TELUS a été constituée en vertu de la loi intitulée *Company Act* (Colombie-Britannique) (la « Loi sur les sociétés de la C.-B. ») le 26 octobre 1998, sous la dénomination BCT.TELUS Communications Inc. (« BCT »). Le 31 janvier 1999, aux termes d'un plan d'arrangement approuvé par un tribunal en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* entre BCT, BC TELECOM Inc. (« BC TELECOM ») et l'ancienne TELUS Corporation (« TC ») établie en Alberta, BCT a acquis la totalité des actions de BC TELECOM et de TC en échange d'actions ordinaires et d'actions sans droit de vote de BCT, et BC TELECOM a été dissoute. Le 3 mai 2000, BCT a changé sa dénomination pour prendre celle de TELUS Corporation et, depuis février 2005, la société relève de la loi intitulée *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique), laquelle a remplacé la Loi sur les sociétés de la C.-B. Le 4 février 2013, conformément aux modalités d'un plan d'arrangement approuvé par le tribunal aux termes de la loi intitulée *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique), TELUS a échangé la totalité de ses actions sans droit de vote alors émises et en circulation contre des actions ordinaires, à raison de une pour une. Le 16 avril 2013, TELUS a fractionné ses actions ordinaires, à raison de deux pour une.

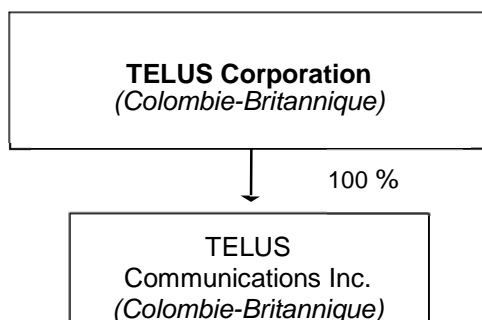
TELUS a conservé son siège social à Vancouver, en Colombie-Britannique, au 510 West Georgia, 7^e étage, et ses bureaux administratifs, à Vancouver, en Colombie-Britannique, au 510 West Georgia, 23^e étage.

3.2 Liens intersociétés et filiales de TELUS

Les activités des services mobiles et filaires de TELUS sont principalement exercées par l'entremise de TELUS Communications Inc. (« TCI »).

TCI est la seule filiale détenant un actif qui compte pour plus de 10 % de l'actif consolidé de TELUS et dont les ventes et produits d'exploitation ont excédé 10 % des ventes consolidées et des produits d'exploitation consolidés de TELUS pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. De plus, l'ensemble des actifs, des ventes et des résultats d'exploitation des autres filiales de TELUS (sauf TCI) n'ont pas excédé collectivement 20 % du total de l'actif consolidé de TELUS ou 20 % du total des ventes consolidées et des produits d'exploitation consolidés de TELUS au 31 décembre 2018.

L'organigramme suivant présente les relations entre les principales filiales ainsi que leur territoire respectif de constitution ou de création et la propriété de TELUS au 31 décembre 2018 :



4. ÉVOLUTION GÉNÉRALE DE L'ENTREPRISE

4.1 Historique des trois derniers exercices

Au cours de la période de trois exercices close le 31 décembre 2018, nous avons continué à perfectionner notre stratégie de croissance nationale, inspirée par nos six impératifs stratégiques et nos priorités générales.

Cibler inlassablement les marchés en croissance des services de transmission des données, IP et mobiles

Les produits tirés des services mobiles externes et des services filaires de transmission de données se sont élevés à 12,9 milliards de dollars en 2018, soit une hausse de 1,0 milliard de dollars, ou 8,3 %, par rapport à 2017. Les produits de 2017, excluant l'incidence d'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, avaient augmenté de 622 millions de dollars, ou 5,6 %, par rapport à 2016. Au total, les produits tirés des services mobiles externes et des services filaires de transmission de données en 2018, excluant l'incidence d'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, ont connu une croissance de 13,8 % depuis 2016. Excluant l'incidence d'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, les produits combinés tirés des services mobiles et des services filaires de transmission de données ont représenté 90 % des produits consolidés de TELUS en 2018, alors qu'ils en représentaient 89 % en 2017 et 87 % en 2016. La tendance observée au chapitre des produits tirés des réseaux mobiles découle d'une

augmentation du nombre de nos abonnés, ainsi que de la proportion de téléphones intelligents ayant une plus grande valeur prise en compte dans les ajouts bruts et dans le nombre d'abonnés découlant de la rétention. La tendance générale observée au chapitre de l'augmentation, d'un exercice à l'autre, des ajouts nets d'abonnés résulte des améliorations continues au chapitre de la vitesse et de la qualité de nos réseaux, du succès remporté par nos promotions, notamment des efforts en matière de commercialisation axés sur les mises en service d'abonnés aux services postpayés à valeur plus élevée, combinés avec l'incidence de la croissance du marché découlant de l'accroissement de la population, de l'évolution démographique de la population et du nombre croissant d'abonnés possédant plusieurs appareils, ainsi que de l'intérêt que nous prêtons à nos initiatives accordant la priorité aux clients. Pour obtenir des renseignements supplémentaires concernant les tendances au chapitre de la croissance des services mobiles, se reporter à la *rubrique 5.4 Secteur des services mobiles* de notre rapport de gestion annuel 2018.

La tendance à la hausse au chapitre des produits tirés des services filaires reflète la croissance des produits tirés des services Internet haute vitesse et des services de transmission de données améliorés, des services à la clientèle et aux entreprises (auparavant, impartition des processus d'affaires), des produits tirés des services TELUS TV, des produits tirés des services TELUS Santé et des produits tirés des services de sécurité résidentielle et d'entreprise. Cette tendance est neutralisée, en partie, par la diminution des produits tirés des services filaires de transmission de la voix et des produits tirés de l'équipement, ainsi que par des marges intrinsèquement plus faibles parmi nos produits et services les plus récents. La hausse des produits tirés des services Internet et des services de télévision découle de l'augmentation du nombre d'abonnés et de l'accroissement des produits d'exploitation tirés des services Internet par client en raison de l'amélioration des forfaits offrant des services Internet plus rapides et des services de transmission de données plus importants. La tendance générale à la hausse au chapitre des produits d'exploitation tirés des services TELUS Santé découle d'une croissance interne et d'acquisitions d'entreprises. La tendance à la baisse au chapitre des produits tirés des services filaires de transmission de la voix découle du remplacement de la technologie, de l'utilisation accrue de forfaits interurbains, conjuguée à une baisse des minutes d'appels interurbains utilisées, et de l'intensification de la concurrence sur le marché des petites et moyennes entreprises. Pour obtenir des renseignements supplémentaires concernant les tendances au chapitre de la croissance des services filaires, se reporter à la *rubrique 5.5 Secteur des services filaires* de notre rapport de gestion annuel 2018.

L'exposé qui suit porte sur les événements et les conditions en 2016 et 2017.

Pour obtenir un survol des événements et des conditions ayant influencé notre évolution générale au cours de 2018 et connaître la manière dont notre entreprise a continué à évoluer au cours de cet exercice, veuillez vous reporter à la *rubrique 1.2 Environnement au sein duquel nous exerçons nos activités*, à la *rubrique 2.2 Impératifs stratégiques* et, relativement aux progrès réalisés à l'égard de nos priorités d'entreprise, à la *rubrique 3 Priorités de la société* de notre rapport de gestion annuel 2018, qui est intégré par renvoi aux présentes.

Offrir des solutions intégrées qui démarquent TELUS de ses concurrents

En 2016, nous avons commencé à offrir l'accès Internet à haute vitesse au moyen de la technologie LTE aux clients de certaines régions rurales dans nos marchés des services filaires de l'Ouest canadien, qui bénéficient maintenant d'une vitesse accrue et d'une meilleure expérience par rapport au service commuté.

Nous avons lancé le service Télé OPTIK 4K au milieu de 2016 et sommes la première entreprise de télécommunications dans l'ouest du Canada à offrir de la programmation 4K aux abonnés possédant un décodeur Télé OPTIK 4K. S'ils ont également un plan Premium Netflix, ils peuvent regarder en continu du contenu Netflix 4K directement au moyen de leur décodeur 4K.

En 2016, nous avons lancé les forfaits mobiles Extra Plus, grâce auxquels les abonnés peuvent se procurer des appareils haut de gamme plus abordables; les niveaux de financement liés à ces forfaits sont plus élevés, mais ces derniers génèrent des PMAA plus élevés au fil du temps et l'option Voyagez connecté est maintenant disponible dans plus de cent pays.

En 2016, nous avons fait des investissements importants dans nos magasins de détail en transformant plus d'une centaine d'entre eux en un nouveau format « interactif », en offrant des accessoires et des produits de vie branchée et en ouvrant cinq boutiques phares « Expérience branchée ». Ces magasins sont des vitrines pour les produits et services innovateurs de TELUS et répondent stratégiquement aux besoins en matière de commerce de détail et d'expérience utilisateur.

En 2017, la croissance de TELUS International, le fournisseur de services à la clientèle et aux entreprises et de services numériques à l'échelle mondiale de TELUS s'est poursuivie. L'équipe de TELUS International compte désormais plus de 32 000 membres situés dans des 10 pays en Amérique du Nord et en Amérique centrale, en Asie et en Europe, qui offrent des services de soutien à la clientèle dans plus de 40 langues. TELUS International

offre des services d'interaction vocale et non vocale avec les clients, et conçoit, construit et offre des solutions numériques de prochaine génération axées sur la transformation numérique, le cycle de vie des TI, la prestation de services-conseils et de conseils en matière de solutions numériques, la gestion des risques et les services de soutien administratif. Ces solutions et services sont offerts dans les secteurs en pleine croissance de la technologie, des services financiers, des communications, du jeu, du voyage/du tourisme d'accueil et des soins de santé.

En mai 2017, nous avons lancé le service Pik TV, qui offre aux clients un accès par câble à 23 chaînes de base locales et régionales et à cinq chaînes spécialisées, et qui leur offre également des forfaits thématiques Sports et Cinéma à l'aide d'une boîte média que les abonnés installent eux-mêmes, Apple TV, ou par l'intermédiaire d'un navigateur Web ou de nos applications mobiles Android ou iOS. Des chaînes sur demande ainsi que les populaires services par contournement et certaines autres applications sont également offerts. Grâce à l'application Pik TV, les clients en déplacement peuvent regarder certaines chaînes sur leur tablette ou leur téléphone intelligent. Le service Pik TV permet de composer avec un environnement évolutif où le contenu est accessible sur de nombreuses plateformes par l'entremise d'une offre simplifiée aux clients qui auraient autrement pu annuler leurs services de télévision ou ne jamais s'y abonner.

En 2017, nous avons élargi nos solutions de communications en nuage et lancé la solution Connexion Affaires TELUS^{MD} mobile, une solution mobile intégrée tout-en-un conçue de manière à améliorer la productivité et à générer des économies pour les entreprises.

Nous avons lancé le Réseau intelligent en 2017, consolidant ainsi davantage notre position sur le marché des services de télécommunications aux entreprises au Canada. Grâce au Réseau intelligent, les entreprises canadiennes peuvent déployer et optimiser leurs propres réseaux définis par logiciel sécuritaires et fiables de façon rapide, simple et rentable, à l'aide d'une plateforme infonuagique libre-service flexible.

En 2017, nous avons offert à nos clients l'accès à YouTube sur tous les décodeurs Télé OPTIK 4K. Il n'est donc plus nécessaire d'être abonné à du contenu 4K ou de posséder un téléviseur 4K pour avoir accès à l'application YouTube sur Télé OPTIK.

Se doter de moyens nationaux pour les services de données, IP, voix et mobiles

En 2016, nous avons conclu un accord de rationalisation et de cession de licences de spectre avec Xplornet Communications Inc., un fournisseur canadien de services Internet à large bande. Dans le cadre de cet accord, nous avons transféré des licences de spectre destinées à l'accès fixe sans fil dans la bande de fréquence de 3 500 MHz dans certaines de nos régions secondaires et tertiaires, ainsi qu'une contrepartie monétaire, en échange des licences de spectre dans la bande de fréquence de 2 300 MHz de Xplornet dans des régions similaires. Cet échange de licences de spectre donnera aux Canadiens un meilleur accès au service sans fil à large bande mobile et fixe, puisque chaque partie à l'opération peut utiliser ces licences plus efficacement dans ses réseaux. Le spectre dans la bande de fréquence de 2 300 MHz est associé à un solide écosystème d'infrastructures et d'appareils réseau; il complète le spectre dans la bande de fréquence de 2 300 MHz que détient déjà TELUS à Montréal, dans la ville de Québec et dans des marchés clés de l'Ouest canadien, et nous donne accès au spectre dans cette bande dans presque tous les marchés.

Tout au long de 2017, nous avons poursuivi notre stratégie à long terme et investi dans les collectivités urbaines et rurales, en nous engageant à fournir des capacités en matière de réseau à large bande au plus grand nombre possible de Canadiens. Nous avons accru la couverture du réseau TELUS PureFibre^{MC} en branchant directement plus de foyers et d'entreprises aux installations à fibres optiques, et nous avons accru les vitesses du service Internet à large bande.

Les faits saillants comprennent ce qui suit :

- En janvier 2017, nous avons annoncé un investissement de 250 millions de dollars dans la municipalité de Surrey, en Colombie-Britannique, en vue de brancher plus de 90 % des foyers et des entreprises au réseau TELUS PureFibre avant la fin de 2018.
- En février 2017, nous avons annoncé des investissements de 55 millions de dollars et de 150 millions de dollars, respectivement, dans les municipalités de Chilliwack et de Burnaby, en Colombie-Britannique, en vue de brancher plus de 90 % des foyers et des entreprises au réseau TELUS PureFibre avant la fin de 2018 et de 2019, respectivement.
- En avril 2017, nous avons annoncé des investissements dans la fibre optique au Québec, notamment des investissements de 80 millions de dollars dans la région de la Ville de Québec, de 30 millions de dollars dans la région du Bas-Saint-Laurent, de 30 millions de dollars en Gaspésie, et de 15 millions de dollars sur la Côte-Nord. Nous prévoyons brancher plus de 99 % de la population de l'est du Québec avant la fin de 2021.
- En octobre 2017, nous avons annoncé des investissements de 60 millions de dollars dans les municipalités de Okotoks, de Black Diamond et de Turner Valley, en Alberta, en vue de brancher plus de 90 % des foyers et des entreprises au réseau TELUS PureFibre avant la fin de 2019.

- En 2017, nous avons procédé à l'investissement annoncé précédemment en vue de brancher la municipalité de Kitimat, en Colombie-Britannique, au réseau TELUS PureFibre.

En juin 2017, nous avons mené à terme notre initiative en Ontario et au Québec visant à mettre à niveau notre technologie d'accès radioélectrique aux technologies mobiles les plus récentes, ce qui a permis d'améliorer la performance du réseau pour nos clients et d'offrir des capacités évoluées.

Au cours de 2017, nous avons effectué des investissements aux fins de l'amélioration du réseau au Manitoba, dans le but d'accroître la couverture, les vitesses et la capacité en vue de rehausser considérablement l'expérience client et de prendre en charge l'acquisition des abonnés, des magasins et du réseau de MTS.

En 2017, en collaboration avec notre principal fournisseur, nous avons établi avec succès une connexion mobile 5G s'appuyant sur la plateforme technologique mondiale 3GPP, dans notre Labo virtuel 5G situé à Vancouver.

En 2017, nous avons réussi le premier essai d'accès assisté sous licence (« LAA ») au Canada sur des réseaux intérieurs et extérieurs actifs. Les essais ont produit des vitesses de téléchargement mobiles de 970 Mbps à l'intérieur et de 966 Mbps à l'extérieur au moyen d'un spectre regroupé de 80 MHz dans un réseau actif de production dynamique. La technologie LAA renforcera le réseau de TELUS à mesure qu'il continue à évoluer vers la prochaine génération de vitesses 5G, ce qui permettra aux clients de profiter d'un débit plus rapide et d'une meilleure expérience globale de réseau au fur et à mesure que nous déploierons la technologie dans notre réseau au cours des prochaines années.

Nous avons réussi un test de connexion à large bande utilisant le spectre de 3,5 GHz dans notre environnement de production. Le test, qui s'est déroulé dans la banlieue nord-ouest d'Edmonton en 2017, a permis d'atteindre une vitesse de téléchargement éclipsant les 2 Gbps. Le spectre de 3,5 GHz permettra aux futurs réseaux 5G d'offrir une vitesse supérieure dans plus d'endroits.

Nous avons accru la couverture de notre service Voix sur LTE (« VoLTE ») au pays, sauf en Saskatchewan et dans certaines régions du Manitoba, à la fin de 2017.

Créer des partenariats et procéder à des acquisitions et à des désinvestissements pour accélérer la mise en œuvre de notre stratégie et concentrer nos ressources sur nos activités de base

En mars 2016, le Conseil du bâtiment durable du Canada a accordé la certification LEED (d'après l'anglais *Leadership in Energy and Environmental Design*) Platine à notre tour de bureaux. TELUS Garden, à Vancouver, qui abrite notre nouveau siège mondial ainsi que d'autres locataires. Cette certification, qui constitue la plus haute certification LEED qu'un bâtiment peut recevoir, démontre notre engagement envers l'innovation technologique et la gérance environnementale. Ouvert en partenariat avec Westbank Projects Corp., le complexe TELUS Garden, dont la superficie totalise un million de pieds carrés, comprend des locaux pour bureaux de 450 000 pieds carrés et des locaux pour commerce de détail de 65 000 pieds carrés et une tour d'habitation de 53 étages dont l'ouverture officielle a eu lieu en juin 2016.

En 2016, nous avons conclu un accord avec Microsoft et Avanade, un fournisseur mondial de premier plan de solutions de commerce numérique et de services technologiques innovateurs au sein de l'écosystème de Microsoft, en vue d'offrir Skype Entreprise. Optimisé par TELUS, le service Skype Entreprise propose une gamme complète d'outils de communication et de collaboration pour la grande entreprise, notamment des appels vocaux et vidéo, la messagerie instantanée et les réunions en ligne. Ce service est offert sous forme d'une solution en nuage privée entièrement gérée à partir de notre réseau de centres de données Internet intelligents situés partout au Canada, et accessible au moyen d'une interface unique sur pratiquement tout type d'appareil.

En 2016, la société a annoncé la conclusion d'une entente avec BCE Inc. (« BCE »), aux termes de laquelle nous procéderions à l'acquisition d'une partie des abonnés des services mobiles postpayés de Manitoba Telecom Services Inc. (« MTS ») et de points de service de MTS au Manitoba, sous réserve de la conclusion de l'acquisition de MTS par BCE et de l'obtention des approbations des organismes de réglementation. Le 15 février 2017, BCE a annoncé qu'elle avait reçu l'approbation du Bureau de la concurrence et, le 1^{er} avril 2017, nous avons fait l'acquisition de certains actifs de Manitoba Telecom Services Inc. (« MTS ») auprès de BCE Inc. Ces actifs comprenaient des abonnés des services mobiles postpayés et certains actifs liés au réseau ainsi que des droits à 15 emplacements au Manitoba. Aux termes de cette acquisition, au cours du deuxième trimestre de 2017, nous avons débuté la migration des abonnés des services mobiles postpayés vers TELUS. Le prix définitif des transactions avec BCE Inc. a varié en fonction du nombre réel d'abonnés des services mobiles postpayés admissibles acquis. Au total, la migration d'environ 74 000 abonnés des services postpayés avait été effectuée au 31 mars 2018.

En 2016, nous avons annoncé la conclusion d'un accord avec Baring Private Equity Asia (« Baring Asia ») aux termes duquel cette société a acquis une participation initiale ne donnant pas le contrôle de 35 % dans TELUS International (Cda) Inc. (« TELUS International »), fournisseur mondial de services à la clientèle, de services informatiques et de services d'impartition des processus d'affaires.

Au cours des trois dernières années, nous avons poursuivi notre lancée en matière de services de gestion d'information en santé en effectuant les acquisitions suivantes :

- En 2016, nous avons acquis les activités de la division canadienne de Nightingale Informatix Corp., y compris sa clientèle et ses logiciels DME propriétaires.
- En 2016, nous avons acquis les activités d'Osler Systems Management, y compris sa clientèle et ses logiciels DME propriétaires.

En 2017, nous avons réalisé l'acquisition de Kroll Computer Systems Inc., dans le but d'élargir notre présence sur le plan géographique et de rehausser la qualité des produits que nous offrons en tant que fournisseur de services de gestion de pharmacie à l'échelle nationale. En 2017, nous avons acquis une participation de 55 % dans Voxpro et environ 2 700 membres de l'équipe Voxpro ont rejoint notre effectif par l'entremise de notre filiale TELUS International (Cda) Inc. au moment de l'acquisition. Voxpro, dont le siège est situé en Irlande, exerce maintenant ses activités sous le nom de Voxpro – powered by TELUS International.

Pénétrer le marché en une seule et même équipe, sous une seule marque et en mettant en œuvre une stratégie unique

Les membres de notre équipe collaborent aux fins de la mise en œuvre de notre grande priorité, qui est d'accorder la priorité aux clients, et nous nous efforçons d'offrir constamment une expérience client exceptionnelle et de devenir la société la plus recommandée dans les marchés où nous offrons des services. Les rapports annuels de la Commission des plaintes relatives aux services de telecom-télévision (« CPRST ») ont indiqué les résultats probants de cette stratégie.

Selon le rapport du bureau du CPRST pour la période de 12 mois close le 31 juillet 2016, publié en novembre 2016, TELUS a, une fois de plus, reçu le plus faible nombre de plaintes de clients par rapport à toutes les autres entreprises de télécommunications au pays. Du total des plaintes présentées au CPRST, 7,0 %, 2,5 % et 0,6 %, respectivement, concernaient TELUS, Koodo et Public Mobile, soit 10,1 % de l'ensemble des plaintes présentées. De plus, notre taux de désabonnement des services postpayés était de 0,95 % en 2016, soit le taux de désabonnement le plus faible par rapport à nos homologues.

Selon le rapport du bureau du CPRST pour la période de 12 mois close le 31 juillet 2017, publié en novembre 2017, TELUS a continué de faire l'objet du plus faible nombre de plaintes de clients par rapport à toutes les autres entreprises nationales et Koodo a fait l'objet du plus faible nombre de plaintes de clients présentées relativement aux marques dérivées au pays. Du total des plaintes de clients acceptées par le CPRST, 6,9 %, 2,9 % et 1,1 %, respectivement, concernaient TELUS, Koodo et Public Mobile, soit 10,9 % de l'ensemble des plaintes présentées, tandis que notre part du marché des abonnés aux services mobiles au Canada est d'environ 28 %.

Investir dans les ressources internes en vue de créer une culture valorisant un rendement élevé et de garantir une efficacité opérationnelle

Au quatrième trimestre de 2016, nous avons comptabilisé une charge de 305 millions de dollars au titre de la rémunération remaniée dont les droits sont immédiatement acquis (la « rémunération remaniée »), rémunération qui a été versée à la quasi-totalité des membres du personnel syndiqués et non syndiqués actuels situés au Canada; une portion de la valeur du montant après impôt versé à certains employés devant recevoir des paiements forfaitaires a été versée sous forme d'actions ordinaires acquises sur le marché à cette fin par une fiducie constituée aux fins d'un régime d'avantages du personnel, aux termes de notre offre publique de rachat dans le cours normal des activités. Le paiement non récurrent versé aux employés syndiqués au quatrième trimestre de 2016 représente à la fois un paiement non récurrent qui remplace les hausses salariales pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2018 (sur une période de 30 mois) et un paiement non récurrent représentant la rémunération tenant compte des réductions de certains paiements de primes et de congés payés sur lesquels reposent les gains de productivité futurs. Nous avons adopté une approche semblable relativement aux hausses salariales pour les gestionnaires. En ce qui concerne la plupart de nos gestionnaires actuels situés au Canada, un paiement non récurrent leur a été fait au quatrième trimestre de 2016, à la place des hausses salariales générales pour 2017 et 2018. Dans le cas des membres du personnel syndiqués et non syndiqués, environ 40 % de la valeur après impôt de ces paiements forfaitaires admissibles a été versée sous forme d'actions ordinaires.

Chaque année, nous effectuons un sondage « L'heure juste » auprès des membres de notre équipe, qui est administré par Aon Hewitt et qui sert à recueillir des informations confidentielles concernant le milieu de travail qu'offre TELUS, ainsi qu'à évaluer les progrès que nous avons accomplis aux fins de l'établissement d'une culture fondée sur l'excellence du rendement. Les unités fonctionnelles et les services utilisent les résultats du sondage afin d'examiner leurs plans d'action et d'établir l'ordre de priorité de leurs mesures permanentes. En 2016, l'indice de participation des membres de l'équipe nous a permis de nous classer dans le quartile supérieur parmi tous les employeurs visés par le sondage. En 2017, l'indice de participation des membres de l'équipe a augmenté pour

s'établir à 84 %, ce qui nous a permis de mettre en valeur notre culture valorisant un rendement élevé et de nous classer dans la tranche supérieure de 10 % parmi tous les employeurs visés par le sondage à l'échelle mondiale.

En 2017, dans le cadre de notre programme Styles de travail, près de 70 % des membres de l'équipe admissibles travaillent en dehors des bureaux de TELUS au moins une partie de la semaine.

Pour une huitième année consécutive, en 2017, TELUS a été nommée l'un des 100 meilleurs employeurs au Canada et l'un des meilleurs employeurs pour la diversité au Canada.

5. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

5.1 Qui nous sommes

TELUS, l'une des plus importantes entreprises de télécommunications au Canada, offre un vaste éventail de produits et de services, y compris des services mobiles et filaires de transmission de la voix et de données. Les services de transmission de données comprennent le protocole Internet (IP), les services de télévision, les solutions d'hébergement et de technologies de l'information gérées, les services infonuagiques, les solutions en santé, les services à la clientèle et aux entreprises, et la sécurité résidentielle et d'entreprise. En 2018, nous avons généré 14,4 milliards de dollars de produits d'exploitation et comptons 13,4 millions d'abonnés, dont 9,2 millions d'abonnés au service mobile, 1,9 million à Internet haute vitesse, 1,2 million aux lignes d'accès au réseau filaire résidentiel et 1,1 million au service TELUS TV.

a) Organisation

Veillez vous reporter à la *rubrique 5 Analyse des résultats d'exploitation* de notre rapport de gestion annuel 2018 qui est intégré par renvoi aux présentes et qui décrit nos secteurs opérationnels, soit les services mobiles et filaires.

b) Notre stratégie

Veillez vous reporter à la *rubrique 2 Activités principales et stratégie* de notre rapport de gestion annuel 2018 qui est intégré par renvoi aux présentes.

c) Survol des activités

Veillez vous reporter à la *rubrique 4 Capacités* de notre rapport de gestion annuel 2018 qui est intégré par renvoi aux présentes et qui décrit nos principaux marchés, produits et services ainsi que nos réseaux de distribution.

Nos actifs et ressources, y compris les employés, la marque et les méthodes de distribution, les immobilisations corporelles (comme nos réseaux de télécommunications et installations de réseaux), les immobilisations corporelles (comme les marques et les licences du spectre sans fil) et un survol de nos activités à l'étranger sont abordés à la *rubrique 4.2 Ressources opérationnelles* du rapport de gestion annuel 2018.

Pour obtenir de l'information sur les produits d'exploitation et d'autres informations financières sur nos deux derniers exercices en ce qui a trait à nos activités de services mobiles et filaires, se reporter à la *rubrique 5.4 Secteur des services mobiles* et à la *rubrique 5.5 Secteur des services filaires* du rapport de gestion annuel 2018.

Un survol du contexte économique canadien et de l'industrie des télécommunications figure à la *rubrique 1.2 Environnement au sein duquel nous exerçons nos activités* et à la *rubrique 9 Tendances générales, perspectives et hypothèses et faits nouveaux en matière de réglementation et instances réglementaires* du rapport de gestion annuel 2018. Les tendances saisonnières qui nous ont touchés sont décrites à la *rubrique 5.2 Sommaire des résultats trimestriels consolidés, tendances et compte rendu des résultats du quatrième trimestre* et à la *rubrique 5.4 Secteur des services mobiles* du rapport de gestion annuel 2018.

d) Environnement concurrentiel

Veillez vous reporter à la *rubrique 4.1 Principaux marchés et concurrents* et à la *rubrique 10.3 Environnement concurrentiel* de notre rapport de gestion annuel 2018 qui est intégré par renvoi aux présentes.

e) Responsabilité sociale de l'entreprise et environnement

Nous accordons la priorité aux pratiques commerciales durables et responsables et à la prise de décisions maintenant un juste équilibre entre croissance économique et avantages environnementaux et sociaux. Il est possible d'obtenir de plus amples renseignements sur la responsabilité sociale et le respect de l'environnement chez TELUS dans nos rapports annuels sur la durabilité.

TELUS est solidement ancrée dans la gouvernance de la durabilité, position qui vient seconder ses efforts envers la gérance environnementale et la conscience sociale responsable. Cette gouvernance comprend l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies efficaces, l'évaluation et la gestion des risques (y compris les risques liés au climat), l'élaboration de cibles et d'objectifs ainsi que la déclaration de nos progrès et de notre rendement.

Nous offrons plusieurs solutions et programmes technologiques en vue de saisir les occasions de participer à la vie sociale au sein de nos collectivités, dont Mobilité pour l'avenir^{MC}, Internet pour l'avenir^{MC}, Santé pour l'avenir, Technologies d'assistance pour l'avenir, TELUS Averti^{MD} et les Journées du bénévolat de TELUS^{MD}. On peut obtenir de plus amples renseignements au community.telus.com.

Nous sommes conscients que nos activités peuvent avoir un impact sur l'environnement, et notre politique environnementale et notre système de gestion environnementale, qui a obtenu la certification ISO 14001:2015, constituent les lignes directrices et le cadre de travail à partir desquels nous gérons le risque environnemental et faisons rapport à cet égard.

Nous reconnaissons également que les risques et les occasions liés au climat pourraient avoir un impact financier sur nos activités. Par conséquent, nous avons déclaré les pratiques en matière de gouvernance, les stratégies, les activités de gestion des risques et les cibles pertinentes dans notre rapport sur la durabilité et nous les avons résumées dans les présentes.

Gouvernance

Le comité de gouvernance du conseil d'administration a un rôle de supervision des risques élargi, qui comprend la responsabilité sociale des entreprises et les questions environnementales, notamment l'incidence des changements climatiques. Ce mandat comprend des examens trimestriels de nos pratiques et de nos réalisations en matière de gouvernance et de gestion des risques d'entreprise, ainsi que l'examen de nos rapports sur la responsabilité sociale des entreprises et le respect de l'environnement.

Notre équipe de direction évalue régulièrement et gère les risques liés au climat de plusieurs façons, dont les suivantes :

- l'établissement d'un indice de durabilité, qui comprend des paramètres environnementaux et sociaux, sur la carte de pointage de notre société;
- l'établissement de références par des évaluations formelles et informelles de l'importance relative des risques;
- l'exécution de processus d'analyse de données et de scénarios.

Stratégie

Notre stratégie de gestion des risques liés au climat comprend une composante atténuation, qui vise la réduction absolue de notre consommation d'énergie et de nos émissions d'équivalents de dioxyde de carbone (eCO₂); une composante adaptation, qui vise les plans de continuité des activités et le plan de préparation relativement aux répercussions possibles du changement climatique sur nos activités; et une composante innovation, qui aide les clients à atteindre leurs objectifs liés au changement climatique grâce à des solutions en matière de produits et services, comme la vidéoconférence.

Gestion des risques

Les risques liés au climat sont évalués dans le cadre de nos processus de gouvernance et de gestion des risques d'entreprise, qui comprennent la surveillance par le conseil et l'équipe de haute direction, qui sont présentés à la *rubrique 10.1 Aperçu* de notre rapport de gestion annuel 2018 et mis à jour, au besoin, dans notre rapport de gestion trimestriel.

Paramètres et cibles

Afin de prouver notre engagement à réduire notre rôle dans les changements climatiques, nous nous sommes donné les objectifs suivants :

- d'ici 2020, réduire notre consommation absolue d'énergie à l'échelle nationale de 10 pour cent par rapport à 2010;
- d'ici 2020, réduire nos émissions absolues de gaz à effet de serre (GES) au pays de 25 pour cent par rapport aux niveaux de 2010.

Nous soutenons les principes du Pacte mondial des Nations Unies (PMNU) en matière d'environnement, et nos cibles sont conformes à l'objectif 13 de développement durable des Nations Unies.

Notre rapport sur la durabilité renferme de l'information sur notre classification des émissions de GES selon les champs d'application 1, 2 et 3, ainsi que des données et une description de nos réalisations.

f) Relations avec les employés

Veillez vous reporter à la *rubrique 4.2 Ressources opérationnelles* de notre rapport de gestion annuel 2018 qui est intégré par renvoi aux présentes.

5.2 Facteurs de risque

Veuillez vous reporter à la rubrique 10 Risques et gestion des risques du rapport de gestion annuel 2018 qui est intégré par renvoi aux présentes.

5.3 Réglementation

Veuillez vous reporter à la rubrique 9.4 Faits nouveaux en matière de réglementation et instances réglementaires concernant l'industrie des communications et à la rubrique 10.2 Questions de réglementation de notre rapport de gestion annuel 2018 qui est intégré par renvoi aux présentes.

6. DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS

Les dividendes par action ordinaire que TELUS a déclarés chaque trimestre, au cours de la période de trois ans terminée le 31 décembre 2018, sont indiqués ci-après :

Trimestres clos les ¹	2018	2017	2016
31 mars	0,5050 \$	0,4800 \$	0,44 \$
30 juin	0,5250 \$	0,4925 \$	0,46 \$
30 septembre	0,5250 \$	0,4925 \$	0,46 \$
31 décembre	0,5450 \$	0,5050 \$	0,48 \$
Total	2,10 \$	1,97 \$	1,84 \$

¹ Versés le ou vers le premier jour ouvrable du mois suivant.

Nos actionnaires ont reçu au total 2,10 \$ par action en dividendes déclarés en 2018, soit une augmentation de 6,6 % par rapport à 2017. Notre conseil révisé le taux de dividendes chaque trimestre. Notre taux de dividendes trimestriel est établi d'après une évaluation continue des flux de trésorerie disponibles dégagés et des indicateurs financiers, qui comprennent le niveau d'endettement, le rendement des actions et le ratio de distribution. Le 13 février 2019, un premier dividende trimestriel de 54,50 cents par action a été déclaré et est payable le 1^{er} avril 2019 aux actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 11 mars 2019. Le premier dividende trimestriel de 2019 constitue une hausse cumulative de 4 cents par action par rapport au dividende de 50,50 cents par action versé en avril 2018. Ce résultat est conforme à notre programme pluriannuel de croissance des dividendes.

Nous avons d'abord annoncé notre programme de croissance des dividendes en mai 2011 puis, en mai 2016, nous avons communiqué notre intention de viser des augmentations de dividendes semestrielles continues, qui représenteraient une augmentation annuelle allant de 7 % à 10 % à partir de 2017 jusqu'à la fin de 2019, prolongeant ainsi la politique annoncée initialement en mai 2011. Toutefois, les décisions concernant le versement de dividendes continueront d'être prises chaque trimestre par notre conseil en fonction de notre situation financière et de nos perspectives. Par suite de l'évaluation par le conseil, les dividendes semestriels ont été majorés 12 fois de 2011 à 2017, l'augmentation annuelle étant d'environ 7 % à 10 %. Notre ligne directrice en ce qui concerne le ratio de versements des dividendes à long terme est de 65 % à 75 % des bénéfices nets par action sur une base prospective. Se reporter à la rubrique 7.5 Mesures de la situation de trésorerie et des sources de financement de notre rapport de gestion annuel 2018 qui est intégré par renvoi aux présentes. Selon les dividendes annoncés en date du 14 février 2019 et les 599 millions d'actions en circulation au 31 décembre 2018, les déclarations de dividendes totaliseraient environ 1,3 milliard de dollars en 2019, compte non tenu du rachat et de l'annulation d'actions ordinaires aux termes de notre offre publique de rachat dans le cours normal des activités de 2019. Rien ne garantit que nous maintiendrons notre programme de croissance des dividendes en 2019.

7. DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

7.1 Description générale de la structure du capital

Le capital autorisé de TELUS consiste en 4 000 000 000 d'actions, divisées comme suit : 1) 2 000 000 000 d'actions ordinaires sans valeur nominale; 2) 1 000 000 000 d'actions privilégiées de premier rang sans valeur nominale, pouvant être émises en séries; et 3) 1 000 000 000 d'actions privilégiées de deuxième rang sans valeur nominale, pouvant être émises en séries. Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto et à la cote de la Bourse de New York.

Actions ordinaires

Sous réserve des droits prioritaires des porteurs d'actions privilégiées de premier rang et d'actions privilégiées de deuxième rang, les actions ordinaires donnent le droit de participer au versement des dividendes déclarés par le conseil et à la distribution des actifs de TELUS au moment de sa liquidation ou de sa dissolution.

Les porteurs des actions ordinaires ont le droit de recevoir un avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires de TELUS, d'y assister, d'y prendre la parole et d'y voter, à raison de une voix par action ordinaire détenue. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de voter au moyen d'une résolution distincte pour chaque administrateur plutôt que pour l'ensemble des administrateurs.

Les actions ordinaires sont assujetties à des restrictions sur le transfert pour s'assurer que nous respectons en tout temps les exigences en matière de propriété et de contrôle canadiens de la Loi sur les télécommunications et d'une Instruction au CRTC (*Inadmissibilité de non-Canadiens*) émise en vertu de la Loi sur la radiodiffusion, comme il est indiqué à la rubrique *Contraintes – Exigences en matière de propriété et de contrôle canadiens* aux pages 16 et 17.

Veillez vous reporter à la rubrique 9.4 – *Faits nouveaux en matière de réglementation et instances réglementaires concernant l'industrie des communications* et à la rubrique 10.2 – *Questions de réglementation* de notre rapport de gestion annuel 2018 qui est intégré par renvoi aux présentes.

Actions privilégiées de premier rang

Les actions privilégiées de premier rang peuvent être émises à n'importe quel moment, en une ou en plusieurs séries, chaque série comprenant le nombre d'actions et ayant la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions que le conseil détermine par voie de résolution, et sous réserve du dépôt d'une modification à l'avis des statuts et aux statuts de TELUS. Aucune série d'actions privilégiées de premier rang ne peut conférer le droit de voter à une assemblée générale de TELUS ni un droit de conversion en actions ordinaires ou d'échange contre des actions ordinaires. Sauf dans la mesure où la loi l'exige, les porteurs des actions privilégiées de premier rang de TELUS ne pourront pas, en tant que catégorie, être convoqués, assister et voter aux assemblées des actionnaires de TELUS. Les actions privilégiées de premier rang confèrent un rang prioritaire par rapport aux actions privilégiées de deuxième rang et aux actions ordinaires en ce qui a trait au versement de dividendes et au partage des biens en cas de liquidation ou de dissolution de TELUS.

Actions privilégiées de deuxième rang

Les actions privilégiées de deuxième rang peuvent être émises à n'importe quel moment, en une ou en plusieurs séries, chaque série comprenant le nombre d'actions et ayant la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions que le conseil détermine par voie de résolution, et sous réserve du dépôt d'une modification à l'avis des statuts et aux statuts de TELUS. Aucune série d'actions privilégiées de deuxième rang ne peut conférer le droit de voter à une assemblée générale de TELUS ni un droit de conversion en actions ordinaires ou d'échange contre des actions ordinaires. Sauf dans la mesure où la loi l'exige, les porteurs des actions privilégiées de deuxième rang ne pourront pas, en tant que catégorie, être convoqués, assister et voter aux assemblées des actionnaires de TELUS. Les actions privilégiées de deuxième rang confèrent, sous réserve des droits prioritaires des porteurs d'actions privilégiées de premier rang, un rang prioritaire par rapport aux actions ordinaires en ce qui a trait au versement de dividendes et au partage des biens en cas de liquidation ou de dissolution de TELUS.

Au 14 février 2019, aucune action privilégiée n'était en circulation.

Régime de droits des actionnaires

Nous avons initialement adopté un régime de droits des actionnaires en mars 2000. Ce régime a pris fin le 20 mars 2010. Le conseil a adopté le 12 mars 2010 (la « date de prise d'effet »), un régime de droits des actionnaires (le « régime de droits ») essentiellement semblable, que les actionnaires des deux catégories d'actions ont ratifié à l'assemblée annuelle et extraordinaire de mai 2010. Le 9 mai 2013, les porteurs d'actions ordinaires ont approuvé la modification et la confirmation du régime de droits qui, entre autres choses, tient compte de l'élimination de la catégorie d'actions sans droit de vote de la structure du capital autorisé de TELUS et, à l'assemblée générale annuelle du 5 mai 2016, les porteurs d'actions ordinaires ont approuvé la reconfirmation du régime de droit. Le régime de droits viendra à échéance à la levée de l'assemblée générale annuelle de la société en 2019.

Aux termes du régime de droits actuel, TELUS a émis un droit (un « droit ») relativement à chaque action ordinaire en circulation à la date de prise d'effet. Le régime de droits a une durée légèrement supérieure à neuf ans, sous réserve de sa ratification par les actionnaires tous les trois ans. Chaque droit, à l'exception de ceux qui sont détenus par un acquéreur important (selon la définition qui en est donnée dans le régime de droits) et certaines de ses parties apparentées, permet à son porteur, dans certaines circonstances suivant l'acquisition par un acquéreur important d'au moins 20 % des actions ordinaires de TELUS (autrement que selon les conditions d'une « offre autorisée » du régime de droits), d'acheter auprès de TELUS des actions ordinaires d'une valeur de 320 \$ pour 160 \$ (c.-à-d. avec un escompte de 50 %) respectivement.

Offre publique de rachat dans le cours normal des activités et prospectus préalable de base

Veillez vous reporter à la rubrique 4.3 *Situation de trésorerie et sources de financement* de notre rapport de gestion annuel 2018 qui est intégré par renvoi aux présentes.

7.2 Contraintes

Exigences en matière de propriété et de contrôle canadiens

La *Loi sur les télécommunications* (Canada) (« Loi sur les télécommunications ») et une *Instruction au CRTC (Inadmissibilité de non-Canadiens)* émise aux termes de la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada) (« Loi sur la radiodiffusion ») prescrivent que certaines filiales de TELUS Corporation sont tenues, en tant qu'entreprises canadiennes, titulaires d'autorisations de radiocommunication et titulaires de licences de radiodiffusion, d'être la propriété de Canadiens et sous contrôle canadien. En vertu de la Loi sur les télécommunications, une entreprise canadienne, comme TCI, est considérée comme la propriété de Canadiens et contrôlée par ceux-ci si :

- i) au moins 80 % de ses administrateurs sont des particuliers canadiens;
- ii) au moins 80 % des participations comportant droit de vote sont la propriété véritable de Canadiens; et
- iii) elle n'est pas par ailleurs contrôlée de fait par des non-Canadiens.

Les mêmes règles, essentiellement, s'appliquent à l'égard des entreprises de radiodiffusion, mais une exigence supplémentaire figurant dans l'*Instruction au CRTC (Inadmissibilité de non-Canadiens)* exige également que le chef de la direction d'une société qui est une entreprise de radiodiffusion autorisée soit un citoyen canadien ou un résident permanent du Canada. TELUS Corporation a déposé auprès du CRTC les documents prescrits affirmant le statut d'entreprise de télécommunications canadienne de TCI. En outre, nous avons l'intention de faire en sorte que TELUS Corporation conserve le contrôle de TCI et que TCI demeure « canadienne » aux fins des exigences canadiennes relatives à la propriété.

Par ailleurs, le *Règlement sur la propriété et le contrôle des entreprises de télécommunication canadiennes* (« Règlement sur la propriété et le contrôle ») d'application à la Loi sur les télécommunications dispose que, pour qu'une société détenant des actions dans une entreprise de télécommunications (qui est une société mère d'une entreprise de télécommunications) soit considérée comme canadienne, au moins 66⅔ % des actions comportant droit de vote émises et en circulation de cette société doivent être la propriété véritable de Canadiens et que cette société ne doit pas par ailleurs être contrôlée de fait par des non-Canadiens. Pour autant que nous le sachions, au moins 66⅔ % de ses actions ordinaires émises et en circulation sont la propriété véritable de Canadiens et contrôlées par ceux-ci, et TELUS Corporation n'est pas par ailleurs contrôlée de fait par des non-Canadiens. Pour l'application de ces règlements, « Canadien » désigne entre autres :

- i) un citoyen canadien qui réside habituellement au Canada;
- ii) un résident permanent du Canada qui réside habituellement au Canada et qui y réside depuis au plus un an suivant la date à laquelle il remplit les conditions d'admissibilité pour faire une demande de citoyenneté canadienne;
- iii) une société par actions dont au moins 66⅔ % des actions comportant droit de vote émises et en circulation sont la propriété véritable de Canadiens et sont contrôlées par eux et ne sont pas par ailleurs contrôlées de fait par des non-Canadiens; ou
- iv) une société de caisse de retraite dont la majorité des membres du conseil d'administration sont des particuliers canadiens et qui est établie aux termes de la législation fédérale ou de la législation d'une province applicable ayant trait à l'établissement de sociétés de caisse de retraite.

Dans l'*Instruction au CRTC (Inadmissibilité de non-Canadiens)*, on trouve une définition similaire de « Canadien », mais on y ajoute celle de « personne morale qualifiée », qui peut être une filiale dont la société mère ou les administrateurs de celle-ci ne contrôlent ni n'influencent les décisions de la filiale en matière de programmation dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- a) des Canadiens détiennent dans l'ensemble la propriété effective et le contrôle de moins de 80 pour cent des actions avec droit de vote émises et en circulation de la société mère et de moins de 80 pour cent des votes;
- b) le premier dirigeant est un non-Canadien;
- c) moins de 80 pour cent des administrateurs de la société mère sont des Canadiens.

Le 10 août 2017, en réponse aux niveaux de propriété étrangère des actions supérieurs à 20 % et afin de respecter les critères de « personne morale qualifiée » prévus dans l'*Instruction au CRTC (Inadmissibilité de non-Canadiens)*, le conseil a nommé un comité de programmation indépendant afin qu'il prenne toutes les décisions en matière de programmation relatives à ses entreprises de radiodiffusion autorisées.

Le Règlement sur la propriété et le contrôle accorde aux entreprises canadiennes et aux sociétés mères d'une entreprise de télécommunications, comme TELUS Corporation, les délais nécessaires et la possibilité de rectifier l'inadmissibilité découlant de la propriété par des Canadiens d'un nombre insuffisant de participations comportant droit de vote. Aux termes du Règlement sur la propriété et le contrôle, ces sociétés peuvent refuser la souscription, l'émission, le transfert ou l'achat de participations comportant droit de vote, au besoin, pour s'assurer qu'elles-mêmes et leurs filiales demeurent admissibles aux termes de la législation pertinente. À cet égard, une société peut, en particulier, mais sans restriction et conformément aux dispositions contenues dans le Règlement sur la propriété et le contrôle :

- i) refuser d'accepter toute souscription d'actions comportant droit de vote;
- ii) refuser de permettre l'inscription dans le registre de ses actionnaires de tout transfert d'actions avec droit de vote;

- iii) suspendre les droits d'un porteur d'actions avec droit de vote d'exercer les droits de vote afférents à celles-ci à une assemblée d'actionnaires;
- iv) vendre ou racheter des actions avec droit de vote supplémentaires.

TELUS Corporation, pour s'assurer de conserver son statut d'entreprise canadienne et que chacune de ses filiales, y compris TCI, puisse être et continuer d'être exploitée à titre d'entreprise de télécommunications canadienne aux termes de la Loi sur les télécommunications, ou de se voir délivrer des autorisations de radiocommunication suivant la *Loi sur la radiocommunication* (Canada) (la « Loi sur la radiocommunication »), ou de se voir délivrer des licences de distribution de radiodiffusion aux termes de la Loi sur la radiodiffusion, a intégré à ses statuts des dispositions essentiellement similaires à celles qui précèdent pour permettre à ses administrateurs de prendre des décisions concernant l'une quelconque des mesures indiquées précédemment.

En outre, TELUS a des systèmes en place pour contrôler le niveau de propriété canadienne de ses actions ordinaires. Pour les actionnaires inscrits et les actions cotées à la Bourse de Toronto, un système de réservation et de déclaration oblige les souscripteurs non canadiens d'actions ordinaires à obtenir un numéro de réservation de notre agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres, Société de fiducie Computershare, et à déclarer s'ils sont canadiens ou non canadiens. Pour ce qui est des actions ordinaires cotées à la Bourse de New York, la propriété non canadienne est contrôlée au moyen du programme « SEG-100 Account » de la Depository Trust & Clearing Corporation. Toutes les actions ordinaires de TELUS détenues par des non-Canadiens doivent être transférées à ce compte (aucune demande de réservation n'est exigée).

La Loi sur les télécommunications a été modifiée en juin 2012 pour supprimer les restrictions relatives à la propriété étrangère qui s'appliquent aux entreprises de télécommunications qui détiennent moins de 10 % du total des produits des activités ordinaires du marché canadien des services de télécommunications. Cette modification a été apportée pour permettre aux entités étrangères de démarrer ou d'acheter des entreprises canadiennes qui détiennent moins de 10 % du total des produits des activités ordinaires du marché canadien des services de télécommunications. Toutefois, étant donné que TELUS et les membres de son groupe dépassent ce seuil de 10 %, nous demeurons assujettis aux restrictions préexistantes concernant les contrôles et la propriété canadienne décrites précédemment. Les exigences en matière de propriété canadienne des détenteurs de licences aux termes de la Loi sur la radiodiffusion demeurent inchangées.

Veuillez vous reporter à la *rubrique 10.2 Questions de réglementation* du rapport de gestion annuel 2018 pour obtenir plus de précisions sur la réglementation de manière générale et plus particulièrement en ce qui a trait aux exigences en matière de propriété canadienne applicables aux entreprises de télécommunications canadiennes (Restrictions sur la propriété étrangère).

7.3 Notations du crédit

Les renseignements suivants concernant nos notes sont fournis puisqu'ils concernent nos coûts de financement, nos liquidités et nos activités. Des renseignements supplémentaires concernant les notations du crédit sont présentés de la *rubrique 7.5 Mesures de la situation de trésorerie et des sources de financement* jusqu'à la *rubrique 7.8 Notations du crédit* du rapport de gestion annuel 2018.

Les notes sont importantes quant à nos coûts d'emprunt et à notre capacité d'obtenir du financement à court terme et à long terme et au coût de ce financement. Les notes sont conçues pour fournir aux investisseurs une mesure indépendante de la qualité du crédit d'une émission de titres et sont des indicateurs de la probabilité de remboursement et de la capacité d'une société de respecter ses engagements financiers relativement à l'obligation notée en conformité avec les modalités de l'obligation notée. Une réduction de la notation actuelle de notre dette par les agences de notation, particulièrement un déclassement à une note inférieure à une note de bonne qualité ou une modification défavorable de la perspective de la note, pourrait avoir une incidence défavorable sur nos coûts de financement et notre accès à des sources de liquidités et de capitaux. Nous croyons que nos notes de bonne qualité, alliées à nos efforts de maintien de relations constructives avec les banques, les investisseurs et les agences de notation, continuent de fournir à TELUS un accès raisonnable aux marchés financiers. De plus, les notes peuvent être importantes pour les clients ou les contreparties lorsque nous livrons concurrence sur certains marchés et que nous cherchons à conclure certaines opérations, dont les opérations mettant en jeu des dérivés négociés hors bourse. En date du 31 décembre 2018, TCI était partie à une convention expirant en décembre 2021 avec une fiducie de titrisation sans lien de dépendance associée à une importante banque de l'annexe I aux termes de laquelle TCI est en mesure de vendre une participation dans certaines de ses créances pouvant atteindre au maximum 500 millions de dollars. TCI est tenue de maintenir une notation de DBRS Ltd. (« DBRS ») d'au moins BB, sinon la fiducie de titrisation pourrait exiger qu'il soit mis fin au programme de vente.

Les agences de notation évaluent régulièrement TELUS et TCI, et leurs notes accordées à notre dette à long terme et à court terme se fondent sur un certain nombre de facteurs, y compris notre santé financière, ainsi que des facteurs qui échappent quelque peu à notre volonté, y compris les conditions touchant l'industrie des télécommunications en général et la situation générale de l'économie. Les notes de la société sont présentées dans le tableau ci-après. Les notes ne sont pas des recommandations quant à l'achat, la détention ou la vente de

titres et ne commentent pas le cours ou l'opportunité d'un titre spécifique pour un investisseur en particulier. En outre, les variations réelles ou anticipées de la note attribuée à un titre auront généralement une incidence sur la valeur marchande de ce titre. Rien ne garantit qu'une note restera en vigueur au cours d'une période donnée ou qu'elle ne sera pas ultérieurement révisée ou retirée entièrement par l'agence de notation.

Sommaire de la notation du crédit	DBRS Ltd.	Standard & Poor's Rating Services	Moody's Investor Services	FitchRatings
TELUS Corporation				
Billets	BBB (haut)	BBB+	Baa1	BBB+
Papier commercial	R-2 (haut)	A-2	P-2	–
TELUS Communications Inc.				
Déventures	BBB (haut)	BBB+	–	BBB+

Agence	Évaluation
DBRS	<p>L'échelle d'évaluation à long terme de DBRS^{MD} fournit une opinion quant au risque de crédit, soit le risque que l'émetteur omettra de respecter ses obligations financières conformément aux modalités selon lesquelles la créance a été émise. Les notes se fondent sur des facteurs quantitatifs et qualitatifs pertinents à l'émetteur et à l'évaluation relative des créances. Toutes les catégories de note, sauf « AAA » et « D », contiennent aussi des sous-catégories « (haut) » et « (bas) ». L'absence d'un indicateur « (haut) » ou « (bas) » indique que la note se situe dans la moyenne de la catégorie.</p> <p>La note « BBB » indique une qualité de crédit adéquate. La capacité de remboursement des obligations financières est jugée acceptable, mais elle peut être vulnérable aux événements futurs.</p>
S&P	<p>Une note de S&P accordée à une émission est une opinion de nature prospective concernant la solvabilité d'un débiteur relativement à une obligation financière particulière, à une catégorie particulière d'obligations financières ou à un programme financier particulier (y compris des notes accordées aux programmes de billets à moyen terme et aux programmes de papier commercial). Elle prend en considération la solvabilité des cautions, des assureurs ou autres formes de rehaussement du crédit à l'égard de l'obligation et tient compte de la monnaie dans laquelle est libellée l'obligation. L'opinion reflète ce que S&P estime être la capacité du débiteur et sa disposition à remplir ses engagements financiers à mesure qu'ils deviennent exigibles et peut évaluer certaines modalités, dont les garanties additionnelles et la subordination, qui peuvent avoir une incidence sur le paiement final en cas de défaut.</p> <p>Une obligation qui a reçu la note « BBB » démontre des paramètres de protection adéquats. Toutefois, une situation économique défavorable ou l'évolution des circonstances sont plus susceptibles de se traduire par une capacité amoindrie du débiteur à respecter son engagement financier à l'égard de l'obligation.</p> <p>Les notes « AA » à « CCC » peuvent être modifiées par l'ajout d'un indicateur (+) ou (-) pour indiquer la position relative de la note dans les principales catégories.</p>
Moody's	<p>Les notes à long terme sont attribuées par Moody's aux émetteurs ou aux obligations dont la durée initiale est de un an et plus, et tiennent compte à la fois de la probabilité d'un défaut à l'égard des paiements d'une obligation contractuelle et de la perte financière qui serait subie en cas de défaut.</p> <p>Les obligations ayant reçu la note « Baa » sont considérées comme des obligations de qualité intermédiaire et assujetties à un risque de crédit modéré. Elles peuvent ainsi posséder certaines caractéristiques spéculatives.</p> <p>Moody's attribue des indicateurs numériques 1, 2 et 3 à chaque catégorie d'évaluation générique, de « Aa » à « Caa ». L'indicateur 1 désigne un classement dans la partie supérieure de la catégorie d'évaluation générique, l'indicateur 2 désigne un rang intermédiaire et l'indicateur 3 désigne un classement dans la partie inférieure de cette catégorie d'évaluation générique.</p> <p>La perspective est une opinion de Moody's concernant la fluctuation probable d'une note à moyen terme. Une perspective « stable » indique qu'il est peu probable que la note fluctue à moyen terme. Par contre, une perspective « négative », « positive » ou « en développement » signale qu'il est très probable que la note change à moyen terme.</p>

Agence	Évaluation
Fitch	<p>Dans un certain nombre de secteurs d'activité, les entités notées, y compris les sociétés financières et non financières, les entités souveraines et les compagnies d'assurances, reçoivent généralement une note de défaut émetteur (« NDE »). Les NDE expriment la vulnérabilité relative d'une entité au non-respect de ses obligations financières. Le risque de défaut « critique » dont il est tenu compte dans la NDE correspond généralement aux obligations financières dont le non-paiement serait le plus représentatif du manquement auquel cette entité n'a pas remédié. Ainsi, les NDE tiennent également compte de la vulnérabilité relative de l'entité à une faillite, à une mise sous séquestre ou à d'autres concepts similaires, bien que l'agence reconnaisse que les émetteurs peuvent avoir recours de manière préventive à ces mécanismes et qu'elles peuvent alors s'en prévaloir volontairement. Dans l'ensemble, les NDE fournissent un classement ordinal des émetteurs fondé sur l'évaluation faite par l'agence de leur vulnérabilité relative à la défaillance plutôt que sur la projection d'un pourcentage donné de probabilité de défaut.</p> <p>La note « BBB » indique que les attentes en ce qui a trait au risque de défaillance sont actuellement faibles. La capacité de paiement des engagements financiers est jugée adéquate, mais les conditions commerciales ou économiques défavorables sont plus susceptibles de nuire à cette capacité.</p> <p>Les notes peuvent être modifiées par l'ajout d'un indicateur (+) ou (-) pour donner la position relative de la note au sein des catégories d'évaluation principales. Ces indicateurs ne sont pas ajoutés à la catégorie NDE à long terme « AAA » ou à une catégorie NDE à long terme inférieure à « B ».</p>

Au cours des deux dernières années, suivant une pratique répandue, chacune des agences de notation ci-dessus a imputé des frais à TELUS pour ses services de notation, qui comprennent, entre autres, des frais annuels de surveillance de nos titres de créance à long terme et à court terme en circulation, en plus des frais de notation non récurrents imputés à l'émission initiale de titres de créance. Nous nous attendons raisonnablement à continuer d'engager de tels frais dans l'avenir pour les services de notation.

8. MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

8.1 Cours et volume

Les actions ordinaires de TELUS sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto sous le symbole « T » et à la cote de la Bourse de New York sous le symbole « TU ». Le cours et le volume des actions pour chaque mois de 2018 sont présentés ci-après.

Mois	Bourse de Toronto – Actions ordinaires		
	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
Janvier	47,60	45,63	19 583 774
Février	46,99	44,23	23 821 218
Mars	47,49	44,18	22 698 555
Avril	46,48	44,14	14 756 507
Mai	46,47	45,21	21 373 899
Juin	47,15	45,52	22 682 111
Juillet	48,38	46,20	13 908 025
Août	49,15	46,50	18 693 677
Septembre	49,11	46,80	16 321 289
Octobre	47,75	43,88	23 435 014
Novembre	47,86	44,45	26 127 572
Décembre	48,37	44,32	26 398 725

Mois	Bourse de New York – Actions ordinaires		
	Haut (\$ US)	Bas (\$ US)	Volume
Janvier	38,20	36,96	7 902 762
Février	37,54	35,06	9 011 711
Mars	36,74	34,28	9 948 939
Avril	36,23	34,37	6 785 814
Mai	36,08	34,93	7 034 288
Juin	35,84	34,60	7 040 413
Juillet	36,77	35,19	5 837 417
Août	37,70	35,83	7 636 016
Septembre	37,46	36,14	7 430 761
Octobre	37,24	33,64	10 379 559
Novembre	36,16	33,86	7 825 552
Décembre	36,49	32,46	8 333 994

8.2 Ventes antérieures

Le 1^{er} mars 2018, aux termes d'un prospectus simplifié préalable de base déposé le 30 août 2016 auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada et des États-Unis, TELUS a réalisé les deux placements de titres de créance suivants : 1) un placement de billets de série CX à 3,625 % de 600 millions de dollars, échéant le 1^{er} mars 2028; et 2) un placement de billets à 4,70 %, série CW, de 150 millions de dollars, échéant le 6 mars 2048.

TELUS a renouvelé son prospectus simplifié préalable de base le 17 mai 2018. Le 7 juin 2018, aux termes du prospectus simplifié préalable de base déposé le 17 mai 2018 auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada et des États-Unis, TELUS a émis des billets à 4,60 % échéant le 16 novembre 2048 d'un capital global de 750 millions de dollars américains.

Se reporter à la *note 26 b) Billets de TELUS Corporation* des états financiers consolidés audités de fin d'exercice 2018 de TELUS Corporation pour plus de précisions sur nos placements de titres de créance antérieurs.

De plus, dans le cours normal des affaires, la société a la capacité d'émettre du papier commercial dont l'échéance est inférieure à 12 mois. Au 31 décembre 2018, la société avait un encours de papier commercial de 774 millions de dollars, entièrement libellé en dollars américains (569 millions de dollars américains).

9. ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION

9.1 Nom, occupation et titres détenus

Administrateurs

Le nom, la ville de résidence et les fonctions principales des administrateurs de TELUS au 14 février 2019, la date de leur entrée en fonction à ce titre et leur participation aux comités sont indiqués ci-après. Actuellement, le conseil compte 15 administrateurs. Chacun d'eux a été élu lors de l'assemblée générale annuelle de TELUS le 10 mai 2018, à l'exception de Christine Magee et de Denise Pickett, qui ont été nommées par le conseil le 2 août 2018 et le 7 novembre 2018, respectivement. Le mandat de chaque administrateur prend fin immédiatement avant l'élection des administrateurs à la prochaine assemblée générale annuelle, le 11 mai 2019. La candidature de chaque administrateur a toutefois été soumise aux fins de sa réélection à la prochaine assemblée, à l'exception de celle de Bill MacKinnon et de Sabi Marwah, qui ont décidé de prendre leur retraite et de ne pas se présenter comme candidats à l'élection à l'assemblée générale annuelle de 2019. La candidature de 13 administrateurs sera présentée aux fins de leur élection au conseil à l'assemblée générale annuelle de 2019.

Administrateurs de TELUS (Nom et ville de résidence)	Administrateur depuis	Fonctions principales
R.H. (Dick) Auchinleck Victoria (Colombie-Britannique)	2003	Président du conseil, TELUS Corporation
Raymond T. Chan ^{2, 4} Calgary (Alberta)	2013	Administrateur principal indépendant, Baytex Energy Corp. (société d'exploitation du pétrole et du gaz naturel)
Stockwell Day ^{2, 4} – président Vancouver (Colombie-Britannique)	2011	Conseiller et consultant
Lisa de Wilde ^{3, 4} Toronto (Ontario)	2015	Chef de la direction, Office de la télécommunication éducative de l'Ontario (TVO)
Darren Entwistle Vancouver (Colombie-Britannique)	2000	Président et chef de la direction, TELUS Corporation
Mary Jo Haddad ² – présidente Oakville (Ontario)	2014	Fondatrice et présidente, MJH & Associates (services de conseils en leadership stratégique et en soins de santé)
Kathy Kinloch ^{2, 3} Vancouver (Colombie-Britannique)	2017	Présidente, British Columbia Institute of Technology
William (Bill) MacKinnon ¹ Toronto (Ontario)	2009	Administrateur de sociétés
Christine Magee ¹ Toronto (Ontario)	2018	Cofondatrice et coprésidente du conseil, Sleep Country Canada
John Manley ³ – président, ⁴ Ottawa (Ontario)	2012	Administrateur de sociétés

Administrateurs de TELUS (Nom et ville de résidence)	Administrateur depuis	Fonctions principales
Sabi Marwah ^{1, 3} Toronto (Ontario)	2015	Sénateur, Sénat du Canada
Claude Mongeau ^{1, 3} Montréal (Québec)	2017	Administrateur de sociétés
David Mowat ^{1 – président, 4} Edmonton (Alberta)	2016	Administrateur de sociétés
Marc Parent ^{2, 4} Montréal (Québec)	2017	Président et chef de la direction, CAE Inc.
Denise Pickett ¹ Toronto (Ontario)	2018	Chef de la gestion des risques et présidente du service mondial de la gestion des risques, des services bancaires et de la conformité, American Express

1 Membre du comité d'audit

2 Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération

3 Membre du comité de gouvernance

4 Membre du comité de retraite

Tous les administrateurs de TELUS ont occupé les fonctions principales mentionnées précédemment ou un poste de haute direction auprès de la même société ou entreprise, de membres du même groupe ou de sociétés ou d'entreprises remplacées, au cours des cinq dernières années, à l'exception des candidats suivants : David Mowat a été président et chef de la direction d'ATB Financial de juin 2007 à juin 2018; Ray Chan a été président du conseil de Baytex Energy Corp de 2014 à 2018; Christine Magee a été présidente de Sleep Country Canada de 1994 à 2014; John Manley a été président et chef de la direction du Conseil canadien des affaires de 2010 à 2018; Sabi Marwah a été vice-président du conseil et chef de l'exploitation de La Banque de Nouvelle-Écosse de 2008 à 2014; et Claude Mongeau a été président et chef de la direction de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada de 2010 à 2016.

Membres de la haute direction

Le nom, la ville de résidence ainsi que le poste et les fonctions principales des membres de la haute direction de TELUS en date du 14 février 2019 sont indiqués ci-après.

Membre de la haute direction de TELUS

(Nom et ville de résidence)	Poste auprès de TELUS
Darren Entwistle Vancouver (Colombie-Britannique)	Président et chef de la direction
Doug French Vancouver (Colombie-Britannique)	Vice-président à la direction et chef des services financiers
Josh Blair Vancouver (Colombie-Britannique)	Vice-président à la direction, président de groupe et chef des affaires de l'entreprise
Tony Geheran Vancouver (Colombie-Britannique)	Vice-président à la direction et chef des services aux clients
François Gratton Montréal (Québec)	Vice-président à la direction, président de groupe et président du conseil de TELUS Québec
Stephen Lewis Vancouver (Colombie-Britannique)	Premier vice-président et trésorier
Zainul Mawji Edmonton (Alberta)	Présidente, Solutions résidentielles et Solutions aux PME
Sandy McIntosh Toronto (Ontario)	Vice-présidente à la direction, Personnes et culture, et chef des Ressources humaines
Jim Senko Toronto (Ontario)	Président, Solutions mobiles

Membre de la haute direction de TELUS

(Nom et ville de résidence)

Poste auprès de TELUS

Eros Spadotto
Oakville (Ontario)

Vice-président à la direction, Stratégie de technologie et transformation de l'entreprise

Andrea Wood
Toronto (Ontario)

Chef des services juridiques et de la gouvernance

Tous les membres de la haute direction de TELUS exercent leurs fonctions ou ont exercé d'autres fonctions au sein de la société depuis au moins cinq ans.

Actions de TELUS détenues par des administrateurs et des membres de la haute direction

Au 8 février 2019, les administrateurs et les membres de la haute direction de TELUS, en tant que groupe, étaient les propriétaires réels, directement ou indirectement, de 784 628 actions ordinaires, ce qui représentait environ 0,13 % des actions ordinaires en circulation, ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur de telles actions.

9.2 Interdiction d'opérations sur valeurs, faillites, pénalités et sanctions

Mis à part les déclarations mentionnées ci-dessous, pour la période de 10 ans terminée le 14 février 2019, nous n'avons connaissance d'aucun cas où un administrateur ou un dirigeant actuel de TELUS a été administrateur ou dirigeant de tout autre émetteur qui, alors que cet administrateur ou ce dirigeant était en fonction, ou dans l'année suivant la fin des fonctions de cette personne à ce titre, a fait faillite ou a fait une proposition en vertu de quelque loi en matière de faillite ou d'insolvabilité ou a fait l'objet de poursuites en justice ou en a entamées, a conclu des arrangements ou des concordats avec des créanciers ou a eu un séquestre, un administrateur séquestre ou un syndic assigné pour détenir ses biens.

- John Manley et Claude Mongeau étaient administrateurs de Corporation Nortel Networks et de Corporation Nortel Networks Limitée (collectivement, les « sociétés Nortel ») lorsque les sociétés Nortel et certaines autres filiales canadiennes ont entrepris des procédures en vue d'obtenir une protection contre leurs créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* au Canada le 14 janvier 2009. Certaines filiales américaines ont déposé des demandes volontaires aux États-Unis en vertu du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis, et certaines filiales européennes, africaines et du Moyen-Orient ont déposé des demandes corrélatives en Europe et au Moyen-Orient. Ces procédures sont toujours en cours. M. Manley et M. Mongeau ont démissionné de leurs postes d'administrateurs des sociétés Nortel le 10 août 2009.

Pour la période de 10 ans terminée le 14 février 2019, nous n'avons connaissance d'aucun cas où un administrateur ou un dirigeant actuel de TELUS a été administrateur, chef de la direction ou chef des finances de tout autre émetteur qui, alors que cet administrateur ou ce dirigeant était en fonction, a fait l'objet d'une interdiction d'effectuer une opération sur valeurs ou d'une interdiction semblable ou a été visé par pareille interdiction après que l'administrateur ou dirigeant eut cessé d'être administrateur, chef de la direction ou chef des finances en raison d'un événement survenu pendant que cette personne était en fonction ou a fait l'objet d'une interdiction empêchant la société d'obtenir une dispense en vertu des lois sur les valeurs mobilières pour une période de plus de 30 jours consécutifs.

10. POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

Les poursuites sont décrites à la *rubrique 10.9 Litiges et questions d'ordre juridique* du rapport de gestion annuel 2018 et à la *note 29 a) Réclamations et poursuites* des états financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

De temps à autre, dans le cours normal des affaires, la société et ses filiales se voient imposer des droits ou des amendes par des autorités en valeurs mobilières relativement à des questions d'ordre administratif, notamment des dépôts ou des déclarations en retard, qui peuvent être considérés comme des pénalités ou des sanctions conformément à la réglementation canadienne en valeurs mobilières, mais qui sont, individuellement ou globalement, négligeables pour la société. En outre, la société et ses filiales sont assujetties à de nombreuses autorités en valeurs mobilières partout dans le monde et les frais, les pénalités administratives, les ententes de règlement et les sanctions peuvent être classées de façon différente par chaque organisme de réglementation. Toutefois, au cours du dernier exercice, la société n'a pas connaissance d'avoir fait l'objet i) d'une amende ou sanction infligée par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières; ii) d'une amende ou sanction infligée par un tribunal ou un organisme de réglementation et qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision d'investissement; ou iii) d'un règlement amiable conclu par nous devant un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou avec une autorité en valeurs mobilières.

11. MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À notre connaissance, il n'y avait aucun administrateur, ni aucun membre de la haute direction, ni aucune personne ayant des liens avec eux ou faisant partie du même groupe qu'eux qui avait des intérêts importants dans une opération survenue au cours des trois derniers exercices ou au cours de l'exercice courant qui a eu un effet important sur nous ou qui pourrait raisonnablement avoir un effet important sur nous.

12. AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Notre agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres est la Société de fiducie Computershare du Canada. Computershare conserve les registres de la société au 600, 530 - 8th Avenue SW, Calgary (Alberta) T2P 3S8.

13. CONTRATS IMPORTANTS

TCI était partie à une convention triennale (échéant le 31 décembre 2021) avec une fiducie de titrisation sans lien de dépendance liée à une grande banque de l'annexe I, aux termes de laquelle TCI est en mesure de vendre une participation dans certaines de ses créances, jusqu'à concurrence d'un maximum de 500 millions de dollars. TCI est tenue de conserver la note que lui attribue DBRS Ltd. à au moins BB, sans quoi la fiducie de titrisation peut exiger qu'il soit mis fin au programme de vente. La note exigée a été dépassée pendant la durée de la convention. La convention a été modifiée et mise à jour le 1^{er} novembre 2018 avant l'expiration de la durée antérieure échéant le 31 décembre 2018.

Le 7 mai 2018, TELUS a conclu avec un consortium d'institutions financières une facilité de crédit non garantie de 2,25 milliards de dollars de cinq ans (la « facilité de crédit de 2018 »). La facilité de crédit de 2018 remplace la facilité antérieure de 2,25 milliards de dollars de TELUS, qui serait arrivée à échéance en mai 2021. La facilité de crédit de 2018 peut être utilisée aux fins générales de la société, notamment à titre de sûreté pour le papier commercial. Les modalités importantes de la facilité de crédit de 2018 sont essentiellement les mêmes que celles de la facilité de crédit antérieure de TELUS, sauf en ce qui concerne la prolongation de sa durée jusqu'en mai 2023.

TELUS a également conclu des contrats importants dans le cadre de divers financements, le plus récent ayant été conclu le 7 juin 2018 relativement à l'émission des billets à 4,60 % échéant le 16 novembre 2048 d'un capital global de 750 millions de dollars américains. L'acte de fiducie et l'acte complémentaire applicables concernant ces billets ont été déposés sur SEDAR au www.sedar.com et sur EDGAR au www.sec.gov. Les modalités de l'acte de fiducie sont décrites dans notre prospectus simplifié préalable de base définitif daté du 17 mai 2018 et les modalités des billets à 4,60 % et de l'acte complémentaire applicable sont celles décrites dans le supplément de prospectus daté du 7 juin 2018.

14. INTÉRÊTS DES EXPERTS

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., comptables professionnels agréés, est l'auditeur de la société et est indépendant de la société au sens des règles de déontologie des Chartered Professional Accountants de la Colombie-Britannique.

15. COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit de la société appuie le conseil dans ses fonctions de surveillance de l'intégrité de notre information comptable et financière, des contrôles internes et des contrôles de divulgation de l'information de la société, de la conformité de la société avec les exigences juridiques et réglementaires, de l'application du code de déontologie de la société, du dépôt en temps voulu de l'information requise auprès des autorités de réglementation, de l'indépendance et du rendement de nos auditeurs externes et internes, de la gestion de nos risques, de notre solvabilité, de nos plans à l'égard de notre trésorerie, de notre politique financière et de la procédure suivie à l'égard des dénonciations et des plaintes que nous recevons. Un exemplaire du mandat du comité d'audit est joint à l'annexe A de la présente notice annuelle.

Le comité d'audit est actuellement composé des personnes suivantes : David Mowat (président), Bill MacKinnon, Christine Magee, Sabi Marwah, Claude Mongeau et Denise Pickett. Chaque membre du comité d'audit est indépendant et possède des compétences financières, selon la définition de ces termes dans le Règlement 52-110 sur le comité d'audit, et le conseil a établi que David Mowat et Claude Mongeau sont des experts financiers répondant aux besoins d'un comité d'audit et qu'ils possèdent une expertise comptable ou liée à la gestion financière. Le texte qui suit présente la formation et l'expérience des membres du comité d'audit de TELUS utiles à l'exercice de leurs fonctions au sein du comité.

David Mowat est président du comité d'audit. Il a été président et chef de la direction d'ATB Financial de juin 2007 à juin 2018. Auparavant, il a été chef de la direction de la Vancouver City Savings Credit Union, de 2000 à 2007. En 2015, il a été nommé président du comité d'examen du régime de redevances de l'Alberta (Alberta Royalty Review panel). David est titulaire d'un baccalauréat en commerce de la University of British Columbia. En 2015, il a reçu un baccalauréat honorifique en administration des affaires du Southern Alberta Institute of Technology et en 2017, un doctorat honorifique en droit de la University of Alberta.

Bill MacKinnon est l'ancien président du comité d'audit. Il a été chef de la direction de KPMG Canada, ayant exercé ces fonctions d'avril 1999 au 31 décembre 2008. Il est d'abord entré au service de KPMG Canada en 1971, où il a occupé diverses fonctions de plus en plus importantes pendant plus de 37 ans, notamment en siégeant aux conseils d'administration respectifs de KPMG Canada, de KPMG International et de KPMG Americas. Bill est titulaire d'un baccalauréat en commerce (avec distinction) de l'Université du Manitoba qui lui a été décerné en 1967. Il est comptable professionnel agréé et a obtenu le titre de FCA de l'Institut des comptables professionnels agréés de l'Ontario.

Christine Magee est cofondatrice et coprésidente du conseil d'administration de Sleep Country Canada, société qu'elle a cofondée en 1994. De 1982 à 1994, elle a occupé des postes à la Banque Nationale du Canada et à la Banque Continentale du Canada. Christine est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en administration des affaires de l'Université Western Ontario et est titulaire d'un doctorat honorifique de l'Université Ryerson.

Sabi Marwah était vice-président du conseil et chef de l'exploitation de La Banque de Nouvelle-Écosse (« Banque Scotia ») depuis 2008 au moment de son départ à la retraite en 2014. À titre de vice-président du conseil, Sabi était responsable de nombreuses fonctions administratives et financières de la Banque Scotia, en plus de prendre une part active à l'établissement des plans et des priorités stratégiques de l'institution financière, y compris les acquisitions au Canada et à l'international. Au fil de sa carrière de 35 ans au service de la Banque Scotia, il a occupé plusieurs postes de haute direction, dont ceux de premier vice-président et contrôleur et de vice-président à la direction. Sabi a été nommé chef des affaires financières en 1998, puis premier vice-président à la direction et chef des affaires financières en 2002. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts (spécialisation en économie) de la University of Calcutta, d'une maîtrise en économie de la University of Delhi et d'un M.B.A. (finances) de la University of California, à Los Angeles (UCLA). Il a reçu un doctorat honorifique en droit de l'Université Ryerson en 2012 et un autre de l'Institut universitaire de technologie de l'Ontario en 2017. En novembre 2017, Sabi a été nommé sénateur au Sénat du Canada.

Claude Mongeau a été président et chef de la direction de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) de 2010 à 2016. Au fil de sa carrière de 22 ans au CN, il a également été vice-président directeur et chef des finances de 2000 à 2009, vice-président principal et chef des finances de 1999 à 2000, vice-président de la planification stratégique et financière de 1995 à 1999 et vice-président adjoint du développement corporatif de 1994 à 1995. Claude est titulaire d'un baccalauréat en psychologie de l'Université du Québec à Montréal et d'un M.B.A. de l'Université McGill.

Denise Pickett est chef de la gestion des risques et présidente du service mondial de la gestion des risques, des services bancaires et de la conformité d'American Express depuis février 2018. De 1992 à aujourd'hui, elle a gravi les échelons au sein d'American Express. Elle a été directrice nationale d'American Express Canada, et présidente et chef de la direction de la Banque Amex du Canada. M^{me} Pickett a ensuite déménagé aux États-Unis, où elle a occupé jusqu'à tout récemment le poste de présidente d'American Express OPEN, la division des petites entreprises, puis celui de présidente des services aux consommateurs aux États-Unis. M^{me} Pickett est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires spécialisée en marketing de la Schulich School of Business de l'Université York ainsi que d'un baccalauréat spécialisé en biologie humaine et physiologie de l'Université de Toronto.

Services d'audit, services reliés à l'audit et services non reliés à l'audit

Le comité d'audit de TELUS doit préalablement approuver toute demande de services d'audit qui ne sont pas interdits, de services reliés à l'audit et de services non reliés à l'audit, que l'auditeur externe de TELUS et les sociétés membres de son groupe fournissent à TELUS. À ces fins, nous avons mis en œuvre une procédure selon laquelle toute demande de services faisant appel à l'auditeur externe est acheminée au vice-président, Gestion des risques et auditeur en chef afin qu'il confirme que les services demandés constituent des services non interdits et qu'il vérifie l'existence de motifs commerciaux convaincants à l'appui de la demande. Si la demande est acceptée, elle est alors transmise au chef des services financiers pour un examen supplémentaire. Dans l'attente de la confirmation du chef des services financiers, la demande est acheminée au comité d'audit afin qu'il en fasse l'étude et l'analyse et qu'il y donne son autorisation au préalable ou qu'il la rejette à l'occasion de sa prochaine réunion trimestrielle prévue. Si la

demande est urgente, elle est transmise au président du comité d'audit afin qu'il en fasse l'étude et l'analyse et qu'il y donne son autorisation au préalable ou qu'il la rejette au nom du comité d'audit (l'ensemble du comité devant réexaminer cette décision lors de la prochaine réunion trimestrielle prévue). Pendant l'année, le comité d'audit contrôle l'état des dépenses réelles par rapport à celles qui ont été approuvées pour chacune des demandes qui ont été autorisées.

Le tableau qui suit présente un résumé de la facturation établie par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (« Deloitte ») à titre d'auditeur externe de TELUS pour chacun des exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017.

Type de services fournis	Exercice clos le 31 décembre 2018		Exercice clos le 31 décembre 2017	
	en millions de \$	%	en millions de \$	%
Audit ¹	5,584	93,9	5,016	91,9
Services liés à l'audit ²	0,139	2,3	0,133	2,4
Services fiscaux ³	0,207	3,5	0,045	0,8
Tous les autres services ⁴	0,015	0,3	0,268	4,9
Total	5,945	100,0	5,462	100,0

1 Comprend les honoraires des services rendus par Deloitte qui concernent l'audit et l'examen de nos états financiers et qui portent sur les dépôts exigés par la loi et les règlements.

2 Comprend les honoraires des services de traduction rendus par Deloitte qui concernent l'audit ou l'examen de nos états financiers, mais qui ne font pas partie des honoraires d'audit.

3 Se rapporte aux honoraires liés à la conformité fiscale, à l'obtention de conseils en matière de fiscalité et à la planification fiscale.

4 Comprend les honoraires des services rendus par Deloitte qui ne sont pas rendus à l'occasion de l'audit ou de l'examen de nos états financiers, comme un aperçu des données sur la protection des renseignements personnels (2017/2018) et le Telecom pricing gazette (2017).

16. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires concernant TELUS peuvent être obtenus sur SEDAR, à l'adresse sedar.com et sur EDGAR, à l'adresse sec.gov. La circulaire d'information de TELUS relativement à l'assemblée annuelle qui se tiendra le 9 mai 2019 renfermera des informations supplémentaires portant notamment sur la rémunération des administrateurs et les titres autorisés en vue de leur émission aux termes de plans de rémunération fondés sur des actions. Les états financiers consolidés de la société et le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 renferment des informations financières supplémentaires. Il est également possible d'obtenir tous les renseignements précédents sur le site telus.com.

ANNEXE A : MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

Le conseil a créé un comité d'audit (le « comité ») afin qu'il appuie le conseil dans ses fonctions de surveillance de l'intégrité de l'information comptable et financière de la société, des contrôles internes et des contrôles de divulgation de l'information de la société, de la conformité de la société avec les exigences juridiques et réglementaires, de l'application du code d'éthique et de conduite de la société, du dépôt en temps voulu de l'information requise auprès des autorités de réglementation, de l'indépendance et du rendement des auditeurs externes et internes de la société, du recensement et de la gestion des risques de la société, de la solvabilité de la société, de ses plans à l'égard de sa trésorerie, de sa politique financière et de la procédure suivie à l'égard des dénonciations et des plaintes reçues par la société.

1. MEMBRES

- 1.1 Le comité sera composé d'au moins trois membres, dont le président du comité. Le conseil, à la recommandation du comité de gouvernance, nommera et révoquera les membres du comité aux termes d'un vote majoritaire. Les membres siégeront au comité au gré du conseil.
- 1.2 Le conseil, à la recommandation du comité de gouvernance, nommera le président du comité à partir des membres du comité et aux termes d'un vote majoritaire. Le président du comité restera en poste au gré du conseil.
- 1.3 Tous les membres du comité seront des administrateurs indépendants.
- 1.4 Tous les membres du comité auront des compétences financières, selon la définition de ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières applicables et dans les normes des marchés boursiers sur lesquels les titres de la société sont inscrits.
- 1.5 Au moins un membre du comité sera un expert financier du comité d'audit et au moins un membre du comité possédera une expertise comptable ou liée à la gestion financière, selon la définition de ces termes dans les lois sur les valeurs mobilières applicables.

2. RÉUNIONS

- 2.1 Le comité tiendra au moins une réunion par trimestre et selon un autre horaire si cela est nécessaire. Tout membre du comité peut convoquer des réunions du comité.
- 2.2 Tous les administrateurs, y compris ceux qui sont membres de la direction, peuvent assister aux réunions du comité à condition que, toutefois, aucun d'eux n'ait le droit de voter à de telles réunions et qu'il ne soit pas inclus au quorum du comité s'il n'est pas membre du comité.
- 2.3 Malgré l'article 2.2 qui précède, le comité tiendra, à chaque réunion régulière, une session à huis clos avec les auditeurs externes et une session distincte avec les auditeurs internes, et une session à huis clos, sans la présence de la direction ou des directeurs généraux, à chaque réunion. Le comité peut cependant, s'il le juge approprié, tenir des sessions à huis clos en présence des membres de la direction.
- 2.4 Le chef de la gouvernance ou la personne désignée pour le remplacer agira à titre de secrétaire du comité.
- 2.5 Le comité présentera des rapports au conseil sur ses réunions et chaque membre du conseil pourra consulter les procès-verbaux des réunions du comité, que l'administrateur soit membre ou non du comité.
- 2.6 Les auditeurs externes de la société seront avisés de chaque réunion du comité et peuvent convoquer une réunion du comité en avisant le président du comité d'une telle demande.

3. QUORUM

Le quorum nécessaire pour la marche des affaires aux réunions du comité sera la majorité des membres du comité. Le quorum, une fois établi, le restera, même si des membres du comité quittent la réunion avant la fin.

4. TÂCHES

Par les présentes, le conseil délègue au comité les tâches suivantes à exécuter pour le conseil et en son nom :

4.1 Information financière

Avant la divulgation de l'information au public, le comité examinera les documents suivants et fera des recommandations au conseil et, le cas échéant, aux conseils des filiales de la société qui sont des émetteurs assujettis, à des fins d'approbation :

- a) les états financiers annuels consolidés et audités ainsi que les états financiers intermédiaires consolidés et non audités de la société et ceux de ses filiales qui sont des émetteurs assujettis, selon la définition qu'en donnent les lois sur les valeurs mobilières applicables;
- b) les rapports de gestion annuels et intermédiaires sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la société et ceux de ses filiales qui sont des émetteurs assujettis, selon la définition qu'en donnent les lois sur les valeurs mobilières applicables;
- c) les communiqués et les indications sur les bénéficiaires, le cas échéant;

- d) tous les autres documents financiers importants de divulgation de l'information de la société et ceux de ses filiales qui sont des émetteurs assujettis, y compris les prospectus, les communiqués comportant des résultats financiers et la notice annuelle.

4.2 Auditeurs externes

Les auditeurs externes font rapport directement au comité et le comité voit aux tâches suivantes :

- a) nommer les auditeurs externes, sous réserve de l'approbation des actionnaires, et fixer leur rémunération;
- b) procéder à un examen annuel des auditeurs externes;
- c) superviser le travail des auditeurs externes, examiner et approuver leur plan d'audit annuel, y compris la portée de l'audit qui sera effectué et le degré de coordination entre les plans des auditeurs externes et internes. Le comité engagera des discussions avec les auditeurs internes, les auditeurs externes et la direction sur la pertinence et l'efficacité des contrôles de communication de l'information et des contrôles internes à l'égard de la communication de l'information financière de la société et obtiendra des recommandations pour l'amélioration de ces contrôles ou de certains domaines où de nouveaux contrôles ou des contrôles ou des procédures plus détaillés sont souhaitables. Une attention particulière sera portée à la pertinence des contrôles internes pour prévenir ou découvrir tout paiement, toute opération ou procédure qui pourrait être jugé illégal ou par ailleurs inapproprié;
- d) tenir des réunions, sur une base régulière, avec les auditeurs externes sans la présence de la direction et leur demander de présenter un rapport sur tout désaccord important avec la direction en ce qui a trait à la communication de l'information financière, la résolution de ces désaccords et sur toute restriction imposée par la direction sur la portée et l'étendue des audits effectués par les auditeurs externes;
- e) approuver au préalable tous les services d'audit, les services liés à l'audit et les services non liés à l'audit qui sont fournis à la société ou à une de ses filiales par les auditeurs externes (et les sociétés membres de leur groupe), conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables; le comité peut aussi déléguer à un membre du comité le pouvoir d'approuver au préalable les services d'audit, les services liés à l'audit ou les services non liés à l'audit, à la condition qu'un rapport soit présenté au comité à cet égard à la première réunion prévue du comité suivant cette approbation au préalable;
- f) évaluer chaque année les compétences, l'expérience, les ressources et le rendement dans son ensemble de l'équipe des auditeurs externes et, le cas échéant, recommander au conseil la cessation de leurs fonctions ou la rotation de l'associé en audit responsable;
- g) au moins une fois l'an, obtenir et examiner un rapport des auditeurs externes décrivant : les procédures de contrôle de la qualité interne du cabinet; les questions importantes soulevées par le dernier examen du contrôle de la qualité interne ou par le contrôle du cabinet par des homologues ou par toute enquête gouvernementale ou enquête d'autorités professionnelles au cours des cinq exercices précédents relativement à un ou plusieurs audits indépendants exécutés par le cabinet; les mesures prises pour traiter de ces questions et tous les liens entre les auditeurs externes et la société;
- h) chaque année, évaluer et confirmer l'indépendance, l'objectivité et l'esprit critique des auditeurs externes et exiger de ceux-ci qu'ils fassent parvenir au comité un rapport annuel concernant leur indépendance, rapport devant contenir de l'information concernant toutes les missions (et les frais qui y sont liés) que leur a confiés la société et les liens pouvant avoir un effet sur l'objectivité et l'indépendance des auditeurs externes;
- i) exiger des auditeurs externes qu'ils fassent parvenir au comité une attestation annuelle écrite indiquant que les actionnaires, représentés par le conseil et par le comité, sont leurs principaux clients;
- j) examiner les lettres postérieures à l'audit et les lettres de recommandations contenant les recommandations des auditeurs externes et la réponse de la direction;
- k) passer en revue les rapports des auditeurs externes;
- l) approuver au préalable l'engagement d'employés ou d'anciens employés des auditeurs actuels ou précédents, conformément aux lois sur les valeurs mobilières et aux politiques de TELUS qui s'appliquent.

4.3 Auditeurs internes

Les auditeurs internes feront rapport sur le plan fonctionnel au comité et sur le plan administratif, au chef des services financiers. Le comité devra :

- a) examiner et approuver la décision de la direction quant à la nomination de l'auditeur en chef interne, sa cessation d'emploi ou son remplacement;
- b) examiner et étudier les objectifs de rendement annuel, l'évaluation du rendement et le régime de rémunération de l'auditeur en chef interne;
- c) superviser le travail des auditeurs internes, y compris l'examen et l'approbation du plan d'audit interne annuel et des modifications qui y sont apportées;
- d) examiner le rapport des auditeurs internes sur l'état des constatations importantes des auditeurs internes, leurs recommandations et la réponse de la direction et examiner tout autre rapport des auditeurs internes;

- e) passer en revue la portée des responsabilités et de l'efficacité de l'équipe d'audit interne, ses liens hiérarchiques, ses activités, sa structure organisationnelle et ses ressources, son indépendance à l'égard de la direction, ses références professionnelles et sa relation de travail avec les auditeurs externes;
- f) examiner et approuver le mandat d'audit interne et les mises à jour de celui-ci au moins une fois tous les deux ans.

Les auditeurs internes feront leur rapport relativement à leurs activités au comité, sur une base trimestrielle, et auront également un accès direct au président du comité lorsqu'ils le jugeront nécessaire.

4.4 Dénonciations et traitement des plaintes en matière de déontologie et de contrôles internes

Le comité devra s'assurer que la société a mis en place les procédures adéquates :

- a) concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit;
- b) concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la société, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.

Le chef de la direction ou le chef des services financiers présentera des rapports au comité sur toute fraude, importante ou non, qui engage des membres de la direction ou d'autres salariés ayant un rôle important à jouer dans les contrôles internes de la société, et le comité examinera ces rapports. Si le nom du chef de la direction, du chef des services financiers ou de l'auditeur en chef est mentionné dans une plainte, le directeur de la déontologie s'adressera directement au président du comité.

Le comité passera en revue :

- a) une fois l'an, avec le comité des ressources humaines et de la rémunération, le code d'éthique et de conduite et les modifications importantes s'y rapportant, et fera des recommandations au conseil aux fins d'approbation;
- b) les rapports trimestriels portant sur les violations en matière de déontologie concernant les contrôles internes sur l'information financière ou les cas de fraude impliquant des membres de la direction ou d'autres employés qui jouent un rôle quant aux contrôles internes sur l'information financière de la société.

L'auditeur en chef présentera des rapports au comité sur les résultats des enquêtes sur les dénonciations et sur les plaintes en matière de déontologie et de contrôles internes, et le comité étudiera ces rapports.

4.5 Comptabilité et gestion financière

Le comité examinera :

- a) avec la direction et les auditeurs externes, les principales méthodes comptables de la société, y compris l'effet de méthodes comptables et des estimations, des risques et des jugements de rechange clés qui pourraient avoir un effet important sur les résultats financiers et s'ils doivent ou non être intégrés dans le rapport de gestion;
- b) les nouvelles questions comptables et l'effet qu'elles peuvent avoir sur la communication de l'information financière de la société;
- c) les jugements, les hypothèses et les estimations d'importance présentés par la direction dans la préparation des états financiers;
- d) l'évaluation par les auditeurs internes ou externes des systèmes de contrôles internes de la direction et la réponse de la direction aux faiblesses relevées;
- e) l'évaluation effectuée par la direction de la pertinence et de l'efficacité de la conception et du fonctionnement des contrôles de divulgation de l'information et des contrôles internes de la société en ce qui a trait à la communication de l'information financière;
- f) les audits se rapportant aux observations de la direction sur l'efficacité et le rendement de projets, de processus, de programmes ou de services déterminés;
- g) l'approche de la direction pour la sauvegarde des biens, des données et des systèmes d'information de la société, la pertinence de la dotation à l'égard des fonctions financières clés et leurs projets d'amélioration;
- h) les études effectuées de manière provisoire à l'interne et celles qui sont effectuées après la réalisation des grands projets d'investissement de capitaux.

4.6 Solvabilité, plans à l'égard de la trésorerie et politique financière

Le comité, avec la direction, examinera :

- a) les politiques financières de la société et la conformité avec de telles politiques;
- b) la solvabilité de la société;
- c) la liquidité de la société;
- d) d'importantes questions en matière de trésorerie, y compris les plans financiers.

4.7 Questions juridiques et réglementaires

Le comité examinera :

- a) avec la direction, les auditeurs externes et les conseillers juridiques, tout litige, toute réclamation ou toute autre éventualité, y compris les avis de cotisation, qui pourrait avoir un effet important sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la société;
- b) une fois l'an, les liens de la direction avec les autorités de réglementation et sa conformité avec leurs exigences ainsi que l'exactitude des dépôts de l'information requise auprès des autorités de réglementation, et ce, en temps voulu;
- c) les rapports trimestriels provenant du chef des services juridiques sur le respect des lois et des règlements;
- d) les rapports trimestriels du vice-président et chef des données et du Bureau des relations de confiance (« chef du Bureau la conformité ») portant sur les activités liées à la conformité avec les lois et les règlements et la protection de la vie privée;
- e) la politique de lutte contre la corruption et recommandera toute modification importante à y apporter au conseil aux fins d'approbation.

4.8 Gestion des risques

Le comité :

- a) examinera les rapports relatifs à l'évaluation annuelle des risques de la société et les mises à jour qui y sont apportées;
- b) sauf dans la mesure où le conseil se réserve cette responsabilité ou l'a déléguée à un autre comité du conseil, examinera la mise en œuvre par la direction des politiques et des procédures sur les risques et évaluera la pertinence et l'exhaustivité de ces politiques et procédures;
- c) étudiera les rapports relatifs à la sécurité;
- d) étudiera les rapports sur la gestion des risques financiers, y compris l'exposition à des dérivés et les politiques afférentes;
- e) étudiera les rapports sur la gestion des risques fiscaux et la gouvernance;
- f) étudiera les rapports sur le ou les plans de continuité des activités et de reprise après sinistre de la société, y compris les rapports sur les menaces et les risques externes;
- g) examinera d'autres questions traitant de la gestion des risques que de temps à autre le comité peut juger souhaitable ou que le conseil peut spécifiquement demander.

4.9 Autres

Le comité examinera :

- a) les dépenses du président du conseil;
- b) les opérations importantes avec des parties apparentées et les conflits d'intérêts actuels et éventuels pouvant en découler afin de vérifier leur bien-fondé et si la divulgation de l'information est appropriée;
- c) les politiques en matière de divulgation de l'information de la société et transmettra toute recommandation visant des modifications importantes au conseil;
- d) et évaluera, au moins une fois l'an, la pertinence de ce mandat et le rendement du comité et il transmettra son évaluation et toute recommandation visant des modifications au comité de gouvernance.

Le comité se verra déléguer d'autres tâches et responsabilités et examinera d'autres questions que le conseil lui adressera de temps à autre.

5. POUVOIRS

Le comité, en remplissant son mandat, aura les pouvoirs suivants :

- a) engager des conseillers juridiques indépendants et d'autres conseillers et fixer leur rémunération;
- b) communiquer directement avec le chef des services financiers, les auditeurs internes et externes, le chef du Bureau de la conformité, le chef des services juridiques et le chef de la gouvernance ainsi que tout autre membre de la direction que le comité juge pertinent;
- c) déléguer des tâches aux membres du comité ou à des sous-comités et avoir accès à un financement approprié déterminé par le comité.